

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Site Web www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente-huitième (38^{ème}) session ordinaire

Vidéoconférence

3-4 février 2021

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.1107-1125(XXXVIII)

Original: anglais/français

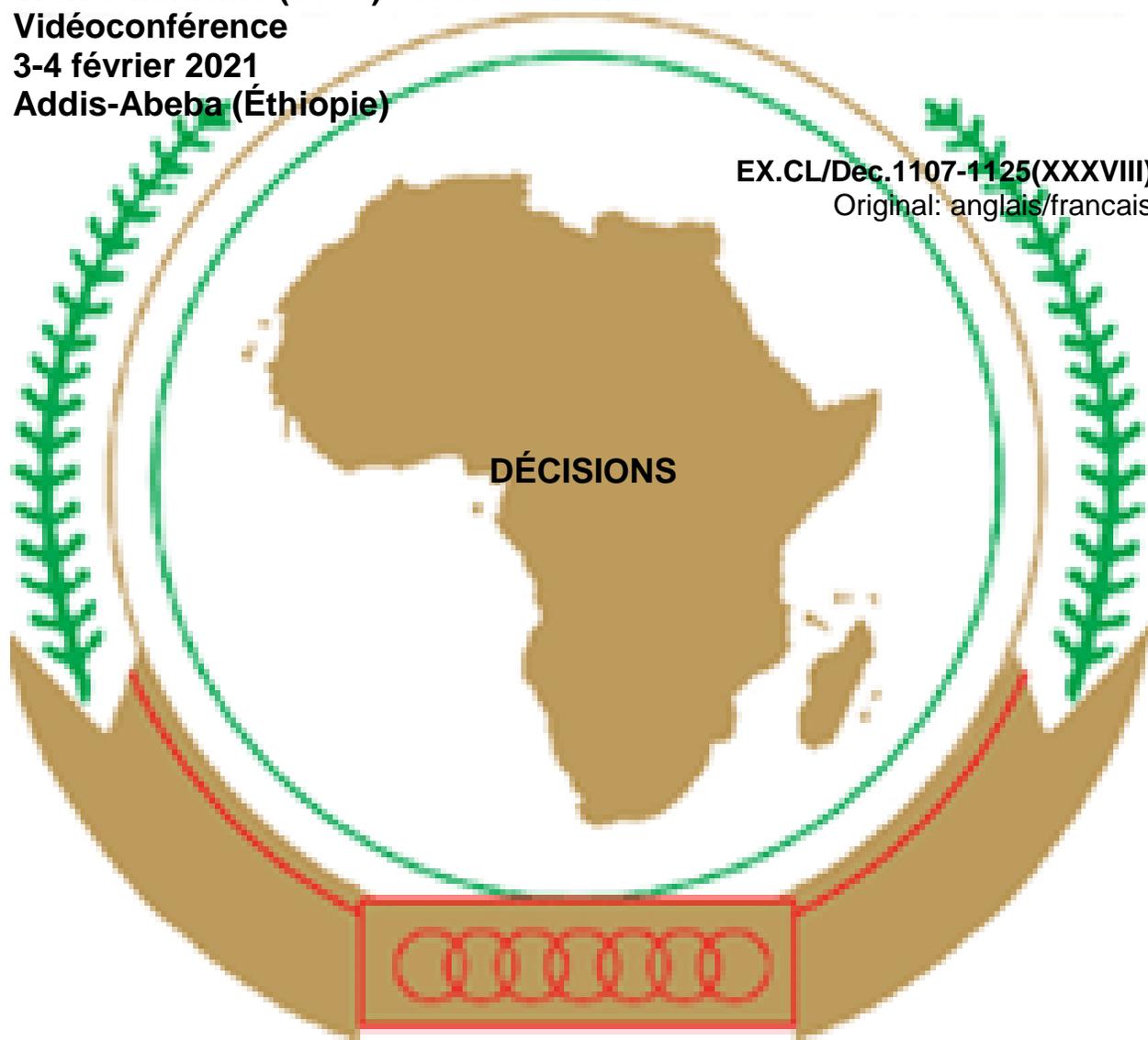


TABLE DES MATIERES

No.	DECISION	TITRE	Page
1.	EX.CL/Draft/Dec.1107(XXXVIII)	DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)	20
2.	EX.CL/Draft/Dec.1108(XXXVIII)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	3
3.	EX.CL/Draft/Dec.1109(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1255(XXXVIII)	3
4.	EX.CL/Draft/Dec.1110(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT CONCERNANT LA RÉPONSE DE L'UNION AFRICAINE A LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1256(XXXVIII)	3
5.	EX.CL/Draft/Dec.1111(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (ACERWC) - Doc. EX.CL/1257(XXXVIII)	2
6.	EX.CL/Draft/Dec.1112(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc. EX.CL/1258(XXXVIII)	2
7.	EX.CL/Draft/Dec.1113(XXXVIII)	DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1259(XXXVIII)	2
8.	EX.CL/Draft/Dec.1114(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (CCUAC) - Doc. EX.CL/1260(XXXVIII)	1
9.	EX.CL/Draft/Dec.1115(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) - Doc. EX.CL/1261(XXXVIII)	1
10.	EX.CL/Draft/Dec.1116(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE AFRICAINE DE CAPACITÉ DE RISQUE (ARC) - Doc. EX.CL/1262(XXXVIII)	1
11.	EX.CL/Draft/Dec.1117(XXXVIII)	DECISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN POUR LA CULTURE DE LA PAIX-BIENNALE DE LUANDA - Doc. EX.CL/1265(XXXVIII)	1

12.	EX.CL/Draft/Dec.1118(XXXVIII)	DÉCISION CONCERNANT LE RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATIONNALISATION DU CENTRE D'EXCELLENCE POUR UN MARCHÉ AFRICAIN INCLUSIF (AIMEC) Doc. EX.CL/1269(XXXVIII)	1
13.	EX.CL/Draft/Dec.1119(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)	3
14.	EX.CL/Draft/Dec.1120(XXXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL – Doc.EX.CL/1271(XXXVIII)	8
15.	EX.CL/Draft/Dec.1121(XXXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	1
16.	EX.CL/Draft/Dec.1122(XXXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SEPT (7) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT	1
17.	EX.CL/Draft/Dec.1123(XXXVIII)	DÉCISION RELATIVE À L'ÉLECTION ET À LA NOMINATION DE SIX (6) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (CCUAC)	1
18.	EX.CL/Draft/Dec.1124(XXXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINE	1
19.	EX.CL/Draft/Dec.1125(XXXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6) COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	2

DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses sous-comités en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
1. **SOUS COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES - Doc: EX.CL/1241(XXXVIII)**
2. **RAPPELLE** les décisions ci-après :
 - a) Décisions de la Conférence *Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII)* de février 2017 et *Assembly / AU / Dec. 750* de février 2020 qui demandent au Président de la Commission d'achever l'examen des structures des autres organes et institutions et de soumettre ses propositions à la 34^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2021 ;
 - b) Décision AHG / Dec.167 (XXXVII) du 37^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenu le 11 juillet 2001, à Lusaka (Zambie), portant création de la Commission africaine de l'énergie (AFREC).
3. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures sur les structures de l'AFREC et du bureau de Beijing ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence, pour adoption, le projet de structure ci-après pour l'AFREC :

Poste	Grade	Nombre des effectifs	Situation
Bureau du Directeur exécutif			
Directeur exécutif	P6	1	Existant
Assistant administratif	GSA5	1	Existant
Chargé de communication	P2	1	Existant
Division des politiques, des stratégies et de l'appui			
Chef de Division	P5	1	Existant
Fonctionnaire chargé du soutien et du renforcement des capacités des pays	P4	1	Renommé
Fonctionnaire chargé des énergies renouvelables	P3	1	Nouveau

Poste	Grade	Nombre des effectifs	Situation
Fonctionnaire chargé de l'efficacité énergétique	P3	1	Nouveau
Fonctionnaire chargé de la recherche du pétrole et du gaz	P3	1	Nouveau
Fonctionnaire chargé des technologies énergétiques	P3	1	Nouveau
Fonctionnaire chargé de l'économie et de la modélisation énergétiques	P3	1	Nouveau
Division des systèmes d'information et des statistiques de l'énergie			
Chef de Division	P5	1	Nouveau
Statisticiens de l'énergie	P3	3	1 Existant 2 Nouveaux
Expert en gestion des technologies et des données de l'information	P3	1	Nouveau
Graphiste	P1	1	Nouveau
Unité de l'administration, de finances et de l'appui			
Fonctionnaire chargé des finances	P2	1	Existant
Aide-comptable	GSA5	1	Nouveau
Assistant administratif	GSA5	1	Nouveau
Secrétaire-réceptionniste	GSA4	1	Existant
Chauffeur	GSB7	1	Existant
Coursier	GSB7	1	Nouveau
Nombre total des effectifs		22	

Les dépenses annuelles de personnel et autres indemnités (indemnité pour frais d'études) sont estimées à 2 377 843 \$EU. Ce montant ne tient pas compte des autres dépenses de fonctionnement, tels que le coût de recrutement initial ;

5. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la structure sus-indiquée doit être progressive, sous réserve des disponibilités budgétaires ;
 6. **CHARGE** la Commission de parachever les projets de structures du bureau de Beijing et de tous les autres organes et institutions conformément à la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII) suscitée et de les présenter à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021.
- II. RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITE DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GENERALES DES QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES, DU SOUS COMITE DU COREP SUR LES PROGRAMMES ET LES CONFERENCES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU F15 - Doc: EX.CL/1242(XXXVIII)**

A. Demande de budget supplémentaire pour 2020

7. **APPROUVE** le virement de **7.712,869 \$EU** à financer à partir des épargnes internes comme suit :

Coût du personnel	163.855,75
Divers coûts du personnel	3.666.639,52
Communication	300.551,68
Entretien	349.460,92
Services d'utilité publique, assurance & carburant	143.445,70
Articles de bureau & fournitures	86.420,16
Agios	16.949,34
Reunions statutaires	100.000,00
Capitaux	176.971,00
Programmes	2.708.574,93
Total	7.712.869

8. **ORDONNE** de reporter la discussion sur les demandes de budget supplémentaire à une date postérieure au sommet ordinaire ;
9. **DEMANDE** à la Commission de distribuer à la réunion conjointe du Sous-comité du COREP et du F15 le rapport détaillé sur les bâtiments de l'UA à New York et Bruxelles ainsi que sur les propriétés de l'UA à Lagos, en vue de son examen lors d'une réunion qui se tiendra après le sommet ordinaire, et de faire rapport au Conseil exécutif en juin/juillet 2021 sur la meilleure façon de traiter la question de ces propriétés.

B. Rapport sur le déficit budgétaire de 2021

10. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la réunion conjointe du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, du Sous-comité sur les programmes et conférences et du Comité d'experts du F15 ;
11. **RAPPELLE** le paragraphe 49 de la décision EX.CL/Dec.1097(XXXVII) du Conseil exécutif qui a approuvé provisoirement une liste d'activités au titre du DEFICIT s'élevant à **20 297 433 \$EU** pour l'Union, qui faisait partie du budget-programme approuvé pour 2021 et a chargé la Commission de solliciter des fonds supplémentaires jusqu'au 30 novembre 2020 et de faire rapport au COREP sur les résultats des négociations avec les partenaires au plus tard le 14 décembre 2020 ;
12. **PREND NOTE** des fonds supplémentaires d'un montant de **8.057.610 \$EU** mobilisés au titre du déficit budgétaire comme suit :

Rubrique	Montant des fonds mobilisés
Administration et développement des ressources humaines	478 000,00
CDC Afrique	3 500 000,00
Bureau du Président – Cabinet	270 389,00
Bureau du Vice-président – Cabinet	211 623,00
Gestion des Conférences et Publications	40 000,00
Affaires économiques	69 998,00
Ressources humaines, Science et Technologie	510 500,00
Information et Communication	125 696,00
Bureau du Conseiller juridique	330 632,00
Affaires politiques	349 000,00
Programme Budget Finance et Comptabilité	197 700,00
SPPMERM	81 542,00
Commerce et Industrie	1 757 420,00
Femmes, Genre et Développement	103 456,00
Affaires sociales	22 470,00
Infrastructure et Energie	9 184,00
Total Général	8 057 610,00

13. **SOULIGNE** l'urgence de la mise en œuvre de la décision EX.CL1097 d'octobre 2020 et **RECOMMANDE** à la Commission de prendre en considération l'ACBF dans le cadre de l'exécution des fonds déjà obtenus et notamment celui d'un montant de **3,2 millions \$EU** financé par la banque mondiale ;
14. **DEMANDE** à la Commission de redéfinir les priorités de ses activités et de faire en sorte que tous les fonds sans garanti alloués aux activités relevant du déficit, et qui s'élèvent à **12 239 832 \$EU**, soient immédiatement annulés et supprimés du budget 2021 ;
15. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** quant au fait que les partenaires financent jusqu'à 75,4% du budget programme, ce qui n'est pas conforme aux règles d'or financières et à la décision de Johannesburg de 2015, et **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des fonds en donnant la priorité au reste des programmes et activités et en évitant d'en créer de nouveaux lors de la soumission d'un budget supplémentaire à une date ultérieure ;
16. **RAPPELLE** la décision 1097 du Conseil exécutif, paragraphe 46, qui a **APPROUVE** un budget total de **636 075 986 \$EU** et **APPROUVE** un nouveau budget total de **623 836 163 \$EU** pour l'UA pour l'année 2021, dont **203 500 000 \$EU** mis en recouvrement auprès des États membres (32 %), **8 500 000 \$EU** provenant des frais administratifs (1 %), **406 194 344 \$EU** provenant des partenaires (65 %) et **5 641 820 \$EU** provenant du Fonds d'entretien (1 %). Ce montant est ventilé comme suit :

- a) Budget ordinaire de **359 097 502 \$EU** réparti comme suit :
- i) Budget de fonctionnement de **172.089.820 \$EU** à financer comme suit :
- **161.000.000 \$EU** (93%) mis en recouvrement auprès des Etats membres ;
 - **8.500.000 \$EU** (5%) provenant des coûts administratifs et
 - **2.589.820 \$EU** (2%) provenant du fonds de maintenance.
- ii) Budget programme de **187.007.683 \$EU** à financer comme suit :
- **42.500.000 \$EU** (22,6%) mis en recouvrement auprès des Etats membres ;
 - **3.052.000 \$EU** (2%) provenant du fonds de maintenance ; et
 - **141.455.683 \$EU** (75,4%) à mobiliser auprès des partenaires internationaux.
- b) Les opérations de soutien à la paix dotées d'un budget total de **264.738.661 \$EU** à solliciter entièrement des partenaires internationaux.

17. **CHARGE** la Commission de procéder d'urgence à la clôture du cycle budgétaire de 2021 ;
18. **INVITE** la Commission à entamer les négociations avec les partenaires pour mobiliser les fonds au titre du Budget 2022 de l'UA ;
19. **RAPPELLE** la décision 1097 Paragraphe 56 qui **DÉCIDE** que les contributions statutaires des Etats membres pour l'exercice 2022 ne doivent pas dépasser **250.000.000 \$EU** ;
20. **DECIDE** que les budgets de l'UA doivent être adoptés sans déficit de financement conformément aux règles d'or ;
- C. Document-cadre budgétaire de l'Union africaine**
21. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.578(XVII) qui recommande l'examen et l'adoption du budget de l'Union aux sessions de juin / juillet, ce qui rend nécessaire l'examen du document-cadre budgétaire par la session de janvier / février du Conseil exécutif ;
22. **SOULIGNE** que le document-cadre budgétaire constitue la base de l'élaboration du budget de l'Union africaine ;
23. **DEMANDE** au COREP d'examiner et d'approuver le document-cadre budgétaire de l'Union africaine afin d'accélérer le processus de formulation du budget

composite et d'institutionnaliser un cycle budgétaire de trois ans sur la base des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA ;

24. **CHARGE** tous les organes de l'UA d'adhérer aux priorités et aux domaines thématiques énoncés dans le document-cadre budgétaire et de renforcer une culture de responsabilité et de gestion axée sur les résultats, conformément aux règles d'or ;
25. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au cours de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.
- D. Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur les nouveaux quotas à l'échelle de l'UA et du rapport des dix experts en recrutement (R10) sur le système des quotas à l'échelle de l'UA.**
26. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1097(XXXVII) qui réaffirme la nécessité de revoir le système actuel de quotas à appliquer à tous les postes professionnels de l'UA dans tous les organes (personnel permanent, à court terme, à durée déterminée, service spécial) en tenant compte de l'exigence de quotas de femmes et de jeunes, à l'exclusion du personnel des services généraux ;
27. **PREND NOTE** du rapport de l'UA sur le système de quotas et exprime sa préoccupation quant au fait que la Commission n'est pas en mesure de mettre pleinement en œuvre les recommandations de Maputo et de Charm-el-Cheikh ;
28. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter le nouveau système de quotas à l'échelle de l'UA, qui consiste en une équation basée sur les deux principes fondamentaux de solidarité (adhésion) et d'équité (barème des contributions) à taux égal de 50 % chacun. **RECOMMANDE EN OUTRE** que l'équation des quotas s'applique au recrutement de chaque poste à pourvoir à titre permanent, à durée déterminée, à court terme, à titre spécial du personnel professionnel dans toutes les structures de l'Union et qu'elle tienne compte de la parité hommes-femmes et des jeunes ;
29. **DÉCIDE** que le quota sera appliqué conformément aux Statut et Règlement du personnel selon les critères suivants :
- a. Le quota doit tenir compte de la parité hommes-femmes à tous les niveaux;
 - b. Les postes de niveau inférieur à P3 doivent favoriser les jeunes sans préjudice des procédures de promotion interne conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA ;
 - c. Le quota suggéré doit être appliqué à deux niveaux :

- i) Au niveau de l'encadrement : pour avoir une représentation juste et équitable de tous les États membres (tous les postes de niveau P4 et supérieurs) ;
 - ii) Au niveau tactique : assurer une représentation juste et équitable de tous les États membres (tous les postes de niveau P3 et inférieur).
- d. Un plafond d'écart de 25% sera appliqué lors de la mise en œuvre du quota au recrutement des postes professionnels à pourvoir à titre permanent et non permanent dans toutes les structures de l'Union.
- i) L'écart maximal est défini comme la différence dans l'utilisation des quotas entre l'État membre ayant le taux d'utilisation le plus élevé et l'État membre ayant le taux le moins élevé.
 - ii) Lorsqu'à un moment donné, l'écart atteint son plafond, l'État membre ayant le taux d'utilisation le plus élevé sera temporairement bloqué jusqu'à ce que cet écart soit ramené à moins de 25 %.
 - iii) Ce blocage peut être levé après une période de neuf (9) mois si l'État membre bloquant ne présente pas de candidats pour combler sa quote-part de postes.
- 30. CHARGE** la Commission et les experts du R10 d'élaborer, d'ici la fin mars 2021, une politique de quotas applicable à l'Union, qui devrait être présentée pour approbation à la prochaine réunion du Conseil exécutif par l'intermédiaire des organes politiques compétents. La politique de quotas doit prendre en considération le système de quotas de candidatures pour le Programme de jeunes volontaires de l'Union africaine, les bourses de jeunes du CDC Afrique et les bourses d'études des étudiants universitaires panafricains, conformément aux dispositions du paragraphe 38 de la Décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec.1097(XXXVII) ;
- 31. CHARGE EN OUTRE** la Commission de soumettre les rapports sur la mise en œuvre de la politique des quotas aux sessions du Conseil exécutif.
- E. Rapport sur le projet de régime de fonds de pension du personnel de l'UA (AUSPF)**
- 32. RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1073(XXXVI) du Conseil exécutif de janvier 2020, paragraphes 45 à 47 :
- i) **PREND NOTE** de la proposition du consultant concernant la gestion interne de la Caisse de retraite du personnel de l'UA (AUSPF), dont le secrétariat est financé par les États membres dans le cadre de la structure actuelle ;

- ii) **EXPRIME** sa préoccupation concernant l'indisponibilité de personnel compétent pour gérer en interne le régime de pension avec le soutien de l'Association du personnel de l'UA.
33. **PREND NOTE** du résultat de l'étude présentée par le consultant et de la proposition révisée de gestion interne du Fonds de pension du personnel de l'UA sans investissements, et avec le financement du Secrétariat de l'AUSPF par les États membres dans le cadre de la structure actuelle ;
34. **DÉCIDE** que les États membres ne sont pas responsables des pertes éventuelles dues à la gestion interne du fonds ;
35. **DÉCIDE EN OUTRE** que toutes les dépenses à engager pour rendre l'AUSPF opérationnel doivent être financées par les ressources de l'AUSPF et non par le budget de l'UA, à l'exception des salaires de la structure actuelle approuvée du Secrétariat conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.750(XXXIII) ;
36. **ADOpte** l'option quatre (IV) proposée pour la gestion interne du Fonds de pension de l'Union africaine, telle que modifiée par le COREP, qui doit être régie conformément au règlement du Fonds de pension et à l'Acte fiduciaire, et **ORDONNE** que les ressources du Fonds soient déposées dans des banques en Afrique qui garantissent la sécurité des fonds en cas de faillite, sous forme de dépôts fixes par le biais d'un processus d'appel d'offres ouvert et officiellement notifié aux États membres par note verbale ;
37. **DÉCIDE ÉGALEMENT** qu'un Conseil d'administration soit créé conformément au Règlement du Fonds de pension, pour gérer le Fonds conjointement avec le Secrétariat ;
38. **DÉCIDE** que le Conseil d'administration se compose comme suit :
- i) Un président qui sera le Vice-Président de la Commission nommé pour servir en cette qualité ;
 - ii) Cinq membres élus par l'Association du personnel de l'UA ;
 - iii) Un Directeur financier nommé par chacun des trois (3) organes tous les deux (2) ans selon un système de rotation.
39. **SOULIGNE** que le Comité des investissements de l'Union africaine doit être consulté périodiquement ;
40. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Fonds de pension du personnel de l'UA soit supervisé par le Bureau de la vérification interne, le Conseil des vérificateurs externes et le COREP ;
41. **DEMANDE** au CTS sur la justice et les questions juridiques de revoir les dispositions juridiques du régime du fonds de pension du personnel de l'UA à sa

prochaine session ordinaire pour adoption par le Conseil exécutif en juin / juillet 2021.

F. Rapport sur le R10 et la stratégie de sortie

42. **DEMANDE** que les organes soient formés de manière à disposer du nombre **minimum** requis d'experts pour lancer le nouveau processus de recrutement dans toute l'UA.

G. Prorogation du mandat du R10 et demande de budget supplémentaire au titre de cette prorogation

43. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe sur la prorogation du mandat du R10 et la stratégie de sortie du R10 ;
44. **APPROUVE** la prorogation du mandat du R10 jusqu'à la fin de juin 2021 et **DEMANDE** au R10 de faire rapport à la 39e session du Conseil exécutif en juin/juillet 2021 ;
45. **CHARGE** la Commission de coordonner son action avec le R10 pour lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission.
46. **APPROUVE** un budget supplémentaire de l'option 1, d'un montant de 494.445 \$EU, financé uniquement par les fonds de réserve avec un seul compte LinkedIn au niveau de la Commission qui gèrera l'ensemble de la plate-forme de l'Union ;
47. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que pour éviter toute violation de l'intégrité des règles de l'Union africaine, et tout conflit d'intérêts et pour assurer la transparence et l'équité du nouveau système de recrutement, les membres du R10 devraient démissionner avant de postuler à des postes au sein de l'Union.

H. Mise en œuvre de la phase 1 du Plan de transition

48. **DÉCIDE** que tous les postes vacants approuvés dans le cadre de la première phase du plan de transition soient immédiatement publiés pour une durée de trois mois afin de donner aux citoyens africains de meilleures possibilités de postuler. **CHARGE** la Commission d'agir progressivement dans le cadre de ce processus en commençant par le recrutement de tous les postes à pourvoir au niveau directionnel et qui s'établissent comme suit : directeur général et directeur de l'AHRM d'ici la fin mai 2021, suivi par d'autres directeurs et chefs de division tout en tenant dûment compte du quota de personnel des États membres les moins représentés et **DEMANDE EN OUTRE** au R10 de former le nouveau directeur de l'AHRM au système. Dès que les offres de recrutement sont publiées, elles sont communiquées par note verbale aux États membres conformément aux décisions de novembre 2018 ;

49. **DEMANDE** à la Commission de lancer immédiatement la procédure d'appel d'offres, conformément au Règlement financier de l'UA, pour l'acquisition des services du cabinet indépendant qui sera chargé d'entreprendre l'audit des compétences, conformément à la première phase du plan de transition, au mandat élaboré par la Commission et le R10 et **APPROUVE EN OUTRE** la demande de budget supplémentaire de 450 000 \$EU à financer sur les fonds du secteur privé africain, pour la mise en œuvre de l'audit des compétences ;
50. **DEMANDE ÉGALEMENT** à ce que le personnel nouvellement recruté dans le cadre de la phase 1 du plan de transition soit formé et certifié pour lui permettre de recruter efficacement au cours de son service à la Commission ;
51. **CHARGE EN OUTRE** la Commission et le R10 d'exécuter un programme de formation des formateurs de la CBI qui devrait être conçu et exécuté de manière à ce que l'UA dispose d'une autonomie complète pour former et mettre à niveau en permanence l'équipe d'experts afin d'exécuter au niveau de compétence requis les entretiens de la CBI tout au long des nouveaux recrutements.
52. **CHARGE** la Commission d'achever l'équipement des deux salles de réunion spécialisées d'ici la fin février 2021 en vue de permettre le démarrage immédiat des activités de recrutement et de garantir la transparence du système de recrutement ;
53. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de commencer immédiatement la traduction des profils de postes fournis par le R10 dans les cinq langues de travail de l'Union et autorise la Commission à utiliser tous les moyens, y compris la sous-traitance, pour accomplir cette tâche dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la décision ;
54. **INVITE ÉGALEMENT** la Commission, par l'intermédiaire de l'APROB, à installer les deux comités à savoir, le comité de recrutement et de sélection (SCR) et le comité de promotion et de mobilité (CPM), en tant que Sous-comités de l'APROB actuel, afin qu'ils servent d'organes consultatifs du nouveau système de recrutement jusqu'à ce que les Statut et Règlement du personnel révisés soient adoptés par les organes délibérants ;
55. **DEMANDE** au R10 de travailler avec la Commission en vue de présenter au COREP l'étude sur les recrutements de 2019 et 2020 afin de permettre aux R10 de présenter leur rapport pertinent au COREP d'ici **mars 2021** ;
56. **CHARGE** le R10 de finaliser les profils de poste restants pour permettre un audit efficace des compétences ainsi que leur utilisation dans le nouveau système de recrutement fondé sur le mérite (système MBRS);

57. En application de la décision EX.CL/Dec.1097(XXXVII) du Conseil exécutif d'octobre 2020, et se référant à la décision EX.CL/Dec.1073(XXXVI) du Conseil exécutif de février 2020, **CHARGE** le R10 de superviser l'exercice d'audit des compétences qui sera exécuté par un cabinet externe, conformément au paragraphe 49, pour préserver son intégrité et son équité sans préjudice de la période de prorogation approuvée, conformément au paragraphe 44 ;
58. **RECOMMANDE** la mise en œuvre d'un plan de communication complet qui couvrira toutes les parties prenantes dans le nouveau Système de recrutement fondé sur le mérite (*MBRS*).
- I. **Règlement financier et Statut et Règlement du personnel révisés de l'Union africaine**
59. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1097(XXXVII) demandant au COREP et à la Commission ainsi qu'au CTS sur la Justice et les questions juridiques d'accélérer l'examen du Règlement financier ainsi que des Statut et Règlement du personnel de l'UA pour examen et adoption par les organes délibérants compétents ;
60. **FELICITE** la Commission et le COREP pour avoir achevé l'examen et **DEMANDE** au CTS sur la justice et les questions juridiques d'approuver le projet de Règlement financier de l'Union africaine ainsi que le projet des Statut et règlement du personnel de l'UA lors de sa prochaine session extraordinaire pour examen par le Conseil exécutif en juin / juillet 2021 et ;
61. **DEMANDE EN OUTRE** au CTS sur la Justice et les questions juridiques d'examiner le projet des Statut et Règlement du personnel révisé en tenant compte de la question des conditions d'emploi du personnel, notamment la promotion et la mise à niveau, ainsi que les prestations et indemnités du personnel. Ces conditions doivent être concurrentielles et comparables à celles des autres organisations internationales comme le stipule l'article 20, paragraphe 12, du Statut de la Commission, en vue de retenir et d'attirer les meilleurs talents africains dans tout le continent » ;
62. **APPROUVE** le principe d'un budget supplémentaire pour la conduite de la session extraordinaire du CTS et **CHARGE** le COREP, assisté de son Sous-comité compétent, de définir le budget nécessaire.

III. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT - Doc. EX.CL/1243(XXXVI)

Le Conseil exécutif,

63. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur les questions d'Audit.

RAPPORT DE VÉRIFICATION INTERNE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2019

64. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le faible taux d'exécution technique et financière du budget des programmes, atteignant respectivement 56% et 74%, ce qui reflète avec inquiétude la mise en œuvre d'une seule moitié des activités programmées, affectant ainsi la bonne gouvernance administrative et financière de l'Organisation et **LANCE UN APPEL** aux gestionnaires de la CUA afin qu'ils améliorent la mise en œuvre des programmes prévus ;
65. **CHARGE EN OUTRE** la Commission de ce qui suit :
- a) Redéfinir les priorités de ses programmes afin d'être en phase avec les priorités changeantes des partenaires de financement et éviter d'inclure des d'activités/programmes non financés dans le budget approuvé.
 - b) Enquêter et établir les principales raisons pour lesquelles certains partenaires ne remettent pas les fonds à la CUA comme ils s'y sont engagés et faire rapport au COREP par le biais du Sous-Comité sur les questions d'Audit avant le 31 mars 2021.
 - c) Veiller à ce que les rapports de vérification interne de l'exécution du budget des autres organes de l'UA soient soumis en même temps que le rapport de la CUA.
 - d) Veiller à ce que la responsabilité du préjudice résultant de l'affaire de M. Moctar Yedaly devant le Tribunal administratif soit établie et que le rapport détaillé demandé précédemment par le Sous-Comité sur la supervision et la coordination générales auprès du Bureau de la Conseillère juridique (OLC) soit soumis avant le 31 mars 2021 tel que prescrit.
 - e) Le Président de la Commission doit être averti des implications sur les nominations de fonctionnaires de l'Organisation, en particulier lorsque le Président apporte des modifications aux recommandations du Comité de supervision des nominations, des promotions et des recrutements (APROB).

RAPPORT DE VÉRIFICATION INTERNE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA) POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2016 À JUIN 2019

66. **CHARGE** la Commission de ce qui suit :
- a) Veiller à ce que tous les recrutements injustifiés mentionnés dans le rapport, ainsi que ceux qui font l'objet d'un recours de la part du personnel en raison des mauvaises procédures de recrutement suivies, soient

corrigés en conséquence pour assurer la transparence et pour éviter des frais à l'organisation.

- b) Veiller à ce que les paiements excédentaires versés à l'ancien Directeur de l'administration et de la gestion des ressources humaines (AGRH) lors du transfert au NEPAD soient recouverts.
- c) Veiller à ce que les contrats du personnel dans tous les organes de l'UA soient revus afin d'indiquer que le contrat de travail est conclu entre le personnel et l'Union, et qu'il n'est pas spécifique à un organe.
- d) Vérifier tous les certificats du personnel et prendre des mesures correctives le cas échéant pour tout acte répréhensible, et faire en sorte que tout membre du personnel jugé coupable de violation des Statut et Règlement de l'UA rende des comptes après une procédure régulière.
- e) Veiller à ce que la politique de recrutement de l'UA soit finalisée le plus rapidement possible afin de combler les lacunes dans les processus de recrutement, notamment l'utilisation du système automatisé accessible à tous les Etats membres.

EXPOSÉ DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019

- 67. **PREND NOTE** des retards constatés dans la vérification des états financiers de l'exercice 2019 en raison des défis posés par la pandémie de COVID 19 ;
- 68. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les états financiers de 2019 ainsi que le rapport d'enquête sur le recrutement du personnel à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) soient présentés au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité sur les questions d'audit avant le 31 mars 2021 afin de permettre leur approbation lors de la réunion du Conseil Exécutif de juin/juillet 2021.

RAPPORT DE VÉRIFICATION INTERNE DES ARRIÉRÉS DE SALAIRE POUR LA PÉRIODE 2015 - 2017

- 69. **APPROUVE** le déficit qui reste à combler en ce qui concerne les arriérés de salaires, dont le montant s'élève à **1.292 692,43 \$EU** répartis comme suit :
 - i) **1.096.039,28 \$EU (écart entre les montants approuvés et les montants certifiés).**
 - ii) **196.653,15 \$EU (montant des contrats pour services spéciaux à payer après avis juridique).**

70. **CHARGE** la Commission de ce qui suit :

- a) Élaborer un rapport complet sur la réaffectation des économies internes dans tous les domaines où le montant des arriérés de salaires doit être prélevé à partir du budget approuvé pour 2020.
- b) Mettre en œuvre les recommandations du rapport de vérification interne sur les arriérés de salaires afin d'améliorer concrètement la gestion des dossiers du personnel.

RAPPORT D'ANALYSE DÉTAILLÉE DE TOUS LES FONDS SPÉCIAUX ET DES FONDS SPÉCIAUX INACTIFS DE L'UNION AFRICAINE

71. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1073 (XXVI) du Conseil exécutif de février 2020 ;

72. **CHARGE** la Commission de ce qui suit :

- a) Poursuivre le travail de rapprochement des comptes inactifs et charger tous les départements concernés de fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre des programmes relevant de ces fonds spéciaux ;
- b) Soumettre, d'ici le 31 mars 2021, un rapport vérifié détaillé du Bureau de la vérification interne (OIA) sur les soldes actuels rapprochés des comptes spéciaux inactifs. Ce rapport doit également refléter les soldes vérifiés par le Conseil des vérificateurs externes dans les états financiers de 2019.

IV. RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT ET DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES SUR LE RAPPORT D'AUDIT JURICOMPTABLE - DOC. EX.CL/1244(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

73. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe des sous-comités du COREP sur les questions d'audit, du sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination sur les questions administratives, budgétaires et financières et des experts du Comité des quinze ministres des finances (F15) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;

74. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1031(XXXV) et EX.CL/Dec.1057(XXXV) adoptées lors des trente-quatrième et trente-cinquième sessions ordinaires du Conseil exécutif, tenues respectivement en janvier 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) et en juillet 2019 à Niamey (Niger), qui ont ordonné la réalisation d'un exercice d'audit juricomptable et de performance indépendant ;

75. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant aux conclusions de l'exercice d'audit juricomptable et de performance indépendant ;
76. **CHARGE** la Commission de l'UA de ce qui suit :
- a) Prendre immédiatement des mesures disciplinaires, conformément aux Statut et au Règlement du personnel, à l'encontre des membres des fonctionnaires identifiés et mentionnés dans le rapport de PriceWater House Coopers (PWC) comme étant responsables d'infractions aux règles et règlements de l'Union ;
 - b) Le Président de la Commission de l'UA fera rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit juricomptable au Conseil exécutif lors de sa 39e session ordinaire en juin/juillet 2021. Ce rapport devrait comprendre des calendriers et des délais précis pour les mesures prises par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de l'audit juricomptable.
 - c) Effectuer un audit complet des dossiers du personnel qui n'ont pas été traités par PWC, compte tenu du fait que l'échantillon de l'audit juricomptable ne couvrait que 112 dossiers, et examiner en outre la période 2019 à 2020 non couverte par PWC en ce qui concerne tous les domaines nécessitant une vérification.
77. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1031(XXXIV) du Conseil exécutif en son paragraphe 32 et **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux autres organes de l'UA de se conformer strictement aux Statut et au Règlement du personnel, au Règlement financier, aux politiques et directives administratives de l'Union africaine et aux autres décisions des organes délibérants dans l'utilisation et la gestion des ressources de l'Union, faute de quoi des sanctions et/ou des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de la direction et du personnel responsables ;
78. **DÉCIDE** que les recommandations contenues dans le rapport de PWC font partie intégrante de la présente décision et **CHARGE EN OUTRE** la Commission de mettre en œuvre sans plus tarder toutes les recommandations du rapport de PWC sur l'audit juricomptable et de performance de la CUA, notamment les sanctions à l'encontre de membres du personnel jugés coupables d'irrégularités et de non-respect des différentes règles et réglementations de l'UA et **EXHORTE** toutes les parties concernées à assurer leur mise en œuvre effective ;
79. **DEMANDE** que l'audit juricomptable et de performance indépendant soit également élargie à d'autres organes de l'UA pour la période 2014-2020, sur la base des nouvelles procédures d'appel d'offres et de passation de marchés.

V. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE – Doc. EX.CL/1245(XXXVIII)

A. Sur les questions d'ordre général

Le Conseil exécutif,

- i) **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, l'AUDA-NEPAD et les Communautés économiques régionales (CER), et les Groupes d'ambassadeurs africains dans les pays partenaires de finaliser l'élaboration du projet de stratégie et de cadre politique de partenariat, afin qu'il soit soumis au Conseil exécutif, en février 2022 ;
- ii) **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP de veiller à ce que la Commission élabore une feuille de route complète, assortie d'un calendrier précis, au cours du premier trimestre de l'année 2021, dans le cadre de l'élaboration et de la finalisation de la stratégie et du cadre politique de partenariat ;
- iii) **RAPPELLE** la décision n° : EX.CL/Dec.1073(XXXVI) du Conseil exécutif, de février 2020, qui stipule ce qui suit : "Charge le COREP de veiller à ce que chaque Sommet du Partenariat adopte une Déclaration et un Plan d'action et que les processus préparatoires de toute réunion statutaire du Partenariat commencent trois (3) mois avant la date de la réunion".
- iv) **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision du Conseil exécutif n° : EX.CL/Dec.899(XXVIII), paragraphe 18, de janvier 2016, qui " a décidé que le COREP prendra l'initiative de représenter l'Afrique auprès des partenaires, tout en sollicitant les vues des groupes d'ambassadeurs africains accrédités auprès des partenaires concernés ".
- v) **APPROUVE** les critères d'accueil des sommets, réunions et manifestations des partenariats tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision et **DEMANDE** au COREP collaboration avec la Commission, d'en assurer la mise en œuvre.

B. Sur les sommets et les réunions de partenariat

80. Face à la pandémie de COVID-19, qui relève d'un cas de force majeure, et qui a perturbé divers programmes et événements prévus pour l'année 2020, notamment **certain**s sommets de partenariat dont la tenue a été reportée à l'année 2021, le Conseil exécutif, conformément à la décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII), de janvier 2016 :

- i) **PREND NOTE** du report des sommets de partenariat, à savoir le 6e sommet Union africaine (UA) - Union européenne (UE) et le 5e sommet

Afrique-Pays arabes, initialement prévus pour 2020, en raison de la pandémie COVID-19 ;

- ii) **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif n° : EX.CL/Dec.899 (XXVIII), de janvier 2016, qui a approuvé un cycle de cinq (5) ans et la tenue de deux (2) sommets de partenariat par an ;
- iii) **DEMANDE** au Président de la Commission d'entreprendre des consultations avec les partenaires et les États membres désignés pour accueillir les sommets de partenariat afin de faire des propositions sur les sommets de partenariat qui pourraient se tenir en 2021, et de rendre compte aux États membres des résultats desdites consultations, en tenant compte de l'amélioration des conditions de santé publique causées par la pandémie de COVID-19 et conformément à la décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII), de janvier 2016.

C. Sur les partenariats spécifiques

81. Sous réserve des conclusions des consultations menées par le Président de la Commission, tel que visé au paragraphe B.3 sus-indiqué, le Conseil exécutif :

Sur le partenariat UA-UE

- i) **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de convenir avec l'UE d'une date appropriée pour la deuxième (2^e) réunion ministérielle UA-UE qui se tiendra, en 2021, à Kigali, (Rwanda), sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique causées par la pandémie de COVID-19 et conformément aux décisions pertinentes sur l'organisation des réunions de partenariat de l'UA.
- ii) **DEMANDE EN OUTRE** au COREP d'initier les processus préparatoires des réunions susmentionnées et **INVITE** la Commission à mettre à la disposition des États membres tous les documents pertinents à cet égard.

Sur le partenariat Afrique-Monde arabe

- i) **PREND NOTE** des travaux menés par l'UA dans le cadre de la définition des priorités de l'UA ainsi que des propositions de projets de documents de travail pour le 5^e Sommet Afrique- Monde arabe ;

Sur le partenariat Afrique–Inde

DEMANDE au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le Corps diplomatique africain à New Delhi (Inde), d'unir ses efforts afin de renforcer les mécanismes conjoints de suivi et d'évaluation du Partenariat Afrique-Inde, grâce à des consultations et des contacts réguliers.

Sur le partenariat Afrique-Turquie

- i) **RAPPELLE** la décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec.762(XXXIII)*, prise à l'occasion de la 33^e session ordinaire de la Conférence de l'Union, qui s'est tenue les 9 et 10 février 2020, à Addis-Abeba (Éthiopie), qui « charge le COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Turquie, de proposer de nouvelles dates à partir de 2021, pour l'accueil du 3^e Sommet Afrique-Turquie, conformément à la décision EX.CL/Dec.899 du Conseil exécutif (XXVIII) Rev.2, paragraphe 209 de janvier 2016 ».

Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

- i) **SOULIGNE** l'importance de la TICAD dans les processus de développement de l'Afrique et la nécessité de mettre l'accent sur le renforcement du rôle de l'Union africaine dans le cadre du processus de la TICAD, comme suit :
- a) La pleine participation de l'UA au processus de la TICAD ainsi que la reconnaissance du rôle important qu'elle joue dans la définition des domaines prioritaires d'un plan d'action approprié, notamment un calendrier de mise en œuvre, et de ses approches pragmatiques visant à assurer un rôle équilibré de toutes les parties prenantes concernées ;
 - b) Le renforcement de l'harmonisation du processus de la TICAD avec les changements systémiques en Afrique, tels que définis notamment dans le cadre du programme d'intégration de l'UA, qui est axé sur la collaboration aux niveaux régional et continental, afin de contribuer d'une manière satisfaisante à l'Agenda 2063 de l'UA.
- ii) **INDIQUE** la position de l'Union africaine sur la nécessité de finaliser le plan d'action de Yokohama de 2019, tout en veillant à ce que les intérêts de l'Union africaine soient pris en compte de manière appropriée ;
- iii) **RÉITÈRE** la disponibilité de l'Union africaine à assurer le bon déroulement et le succès du processus de préparation du prochain Sommet de la TICAD 8, en 2022, en Tunisie ;
- iv) **APPROUVE** la tenue au Japon, au cours du deuxième semestre de 2021, de la réunion ministérielle de suivi de la TICAD 7, et le lancement du processus préparatoire de la TICAD VIII, à une date à déterminer, en consultation avec le Japon, sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique causées par la pandémie de COVID-19 et, le cas échéant, **ÉTUDIE** la possibilité de tenir ladite réunion ministérielle en format virtuel, après consultation avec le Japon ;

- v) **CHARGE** la Commission d'élaborer et de diffuser, en temps utile, les documents de travail de la réunion.

Sur le partenariat Afrique-Corée

- i) **APPROUVE** la tenue du 5^e Forum ministériel Afrique-Corée au cours de la première ou de la deuxième semaine de novembre 2021, à Séoul (Corée), sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique occasionnée par la pandémie de COVID-19 et, le cas échéant, explorer la possibilité de tenir ladite réunion ministérielle en format virtuel après consultation avec la Corée ;
- ii) **CHARGE** la Commission d'élaborer et de diffuser, en temps utile, les documents de travail de la réunion.

Sur le Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)

- i) **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le corps diplomatique africain à Beijing (Chine) et le pays hôte de la 8^e Conférence ministérielle du FOCAC (Sénégal), d'entamer le processus préparatoire de la 8^e conférence ministérielle du FOCAC qui se tiendra, en 2021, à Dakar (Sénégal), sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique causées par la pandémie de COVID-19.

VI. SOUS-COMITE SUR LE FONDS SPECIAL D'AIDE D'URGENCE POUR LA SECHERESSE ET LA FAMINE - DOC. EX.CL/1247(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

82. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur le Fonds spécial d'aide d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique ;
83. **RAPPELLE** sa précédente décision EX.CL/Dec.968 (xxxi) qui demande à la Commission, en collaboration avec le COREP et son Sous-comité sur le Fonds spécial d'aide d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique, de convoquer une conférence d'annonces de contributions afin de recueillir des ressources pour reconstituer le Fonds ;
84. **NOTE** l'épuisement du fonds et son effet négatif sur la capacité du Sous-comité à s'acquitter pleinement de son mandat ;
85. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les crises humanitaires désastreuses qui ont touché le continent en 2020, aggravées par la pandémie COVID-19 et **INVITE** les États membres à fournir d'urgence un appui financier pour soutenir le Fonds et permettre l'organisation des secours, par le biais de ce Fonds, aux populations africaines confrontées à la sécheresse, à la sous-alimentation, à la famine et à la menace que la pandémie COVID-19 fait peser sur la sécurité alimentaire en Afrique ;

86. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de :

- a) sensibiliser les États membres à la situation du Fonds et à la nécessité de le réapprovisionner sans délai afin de répondre à la grave menace que la pandémie de coronavirus fait peser sur la sécurité alimentaire et sur l'Afrique ainsi qu'à d'autres calamités telles que les invasions acridiennes ;
- b) poursuivre la sensibilisation en 2021 aux effets de l'infestation des acridiens en Afrique, en particulier à son impact humanitaire en Afrique de l'Est et dans d'autres régions du continent ;
- c) accélérer l'organisation d'un sommet humanitaire et d'une conférence des donateurs/d'engagements au second semestre de 2021 visant à reconstituer le fonds pour en assurer la viabilité. Ces réunions devraient également examiner l'impact de la COVID-19 sur la sécurité alimentaire en Afrique ;
- d) coordonner l'action humanitaire de l'UA contre la sécheresse et la famine en étroite collaboration avec la Capacité de gestion des risques en Afrique (ARC) ;
- e) tenir compte de la méthode de travail introduite par l'UA pour contrer la propagation de COVID-19 ainsi que pour réaliser des économies conformément aux directives du Conseil exécutif EXCL/DEC/1097(XXXVII); le Comité doit utiliser des plateformes virtuelles pour organiser la retraite prévue, la mission de solidarité et d'autres activités le cas échéant.

VII. SOUS-COMITE SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE – Doc.EX.CL/1279(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

87. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance pour la période de janvier à décembre 2020 ;
88. **DEMANDE** au COREP de continuer à collaborer avec les organes et institutions de l'UA dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme et de gouvernance en vue de renforcer la coordination et la collaboration, notamment en renforçant la synergie entre l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
89. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de présenter les lignes directrices de l'UA sur les élections pendant la pandémie de COVID 19 et d'autres situations d'urgence de santé publique, pour examen et adoption, au cours du deuxième trimestre 2021.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des comités techniques spécialisés (CTS) et des autres réunions ministérielles ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV) adoptée lors de la 34^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en février 2019, concernant le moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
3. **SOULIGNE** que les décisions suivantes ne devraient pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA et **DEMANDE EN OUTRE** aux CTS et à tous les conseils et réunions ministériels techniques de s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas été examinés par les organes délibérants de l'UA selon la procédure régulière ;
4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leurs réunions.
- I. **Première (1^{er}) session virtuelle extraordinaire du CTS sur l'éducation, la science et la technologie, 30 avril 2020 – Doc.: EX.CL/1248(XXXVIII)**

Le Conseil exécutif,

5. **SE FÉLICITE** de la tenue de la première session virtuelle extraordinaire du CTS sur l'éducation, la science et la technologie (ESTI) le 30 avril 2020 ;
6. **PREND NOTE** du rapport, de la réponse et de la déclaration de l'ESTI à la Covid-19 et les recommandations qui y figurent, en annexe ;
- II. **Treizième (13^e) session ordinaire du CTS de l'UA sur la défense, la sûreté et la sécurité, 5 novembre 2020 - EX.CL/1249(XXXVIII)**

Le Conseil exécutif,

7. **SE FÉLICITE** de la tenue de la 13^e session ordinaire virtuelle du Comité technique spécialisé en matière de défense, de sûreté et de sécurité (STCDSS), du 2 au 5 novembre 2020 ;
8. **PREND NOTE** de la déclaration de la 13^e session ordinaire du STCDSS et des résultats qui y figurent, tels qu'annexés à la présente ;
9. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR), d'assurer le suivi des activités décrites dans la déclaration.

III. Première (1^e) session extraordinaire du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, 1-4 décembre 2020, Addis-Abeba (Éthiopie) - EX.CL/1250(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

10. **SE FÉLICITE** de la tenue de la 1^e session extraordinaire virtuelle du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, du 1^{er} au 4 décembre 2020 ;
 11. **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la 1^e session extraordinaire du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, ainsi que des résultats qui y figurent, tels qu'annexés à la présente ;
 12. **APPELLE** les États membres à parvenir à un consensus sur le débat mondial actuel concernant la taxation de l'économie numérique et les questions d'érosion de la base et de déplacement des bénéficiaires (BEPS), à parler d'une seule voix et à amplifier la position africaine commune ;
- IV. Cinquième (5^e) session ordinaire du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, 23-27 novembre 2020, Addis-Abeba (Éthiopie) - EX.CL/1251(XXXVIII)**
13. **SE FÉLICITE** de la tenue de la 5^e réunion virtuelle du comité technique spécialisé sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, qui s'est tenue les 23, 24 et 27 novembre 2020 ;
 14. **PREND NOTE** du rapport du 5^e CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des recommandations qui y figurent ;
 15. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le protocole de Maputo sur les droits des femmes et la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique afin de protéger les femmes et les filles contre toute forme de discrimination et de violence faite à leur égard ;
 16. **CHARGE** le COREP de réexaminer les résultats de la 5^e session ordinaire du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, en particulier sur :
 - a. La Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles pour adoption par les organes délibérants de l'UA ;
 - b. La convocation d'un Forum de la paix pour l'Afrique, dirigé par des femmes et des filles avec le soutien et la participation des chefs d'État et de gouvernement africains pour explorer des voies pacifiques de résolution des conflits et renforcer le rôle des femmes dans la réalisation d'une paix durable en Afrique ; et

- c. La mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en ses 803^e, 887^e et 951^e réunions en vue d'institutionnaliser le Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité.

V. Décision sur le rapport du CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme - EX.CL/1252(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

17. **SE FÉLICITE** de la tenue de la première Session extraordinaire du CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET) au Caire (République arabe d'Égypte), tenue virtuellement le 12 janvier 2021 ;
18. **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la première Session extraordinaire du CTS-TTIET et des résultats qui y figurent, tels qu'annexés ;
19. **CHARGE** la Commission de l'UA, en collaboration avec les organes et les parties prenantes concernés de l'UA, de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la déclaration ;
20. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les projets n ° 819, 872, 1061 et 1073 de la liste prioritaire du PAP II-PIDA à un sous-comité ad hoc du COREP pour de plus amples consultations avec les États membres concernés et de faire rapport sur cette question à la 39^e réunion du Conseil exécutif en juillet 2021.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION
RELATIF A LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/1255(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique de janvier à décembre 2020, et des recommandations qui y figurent ;
2. **EXPRIME** sa préoccupation face au nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) en Afrique, notamment en raison des conflits, des catastrophes naturelles, du terrorisme et des effets du changement climatique, et en dépit de la déclaration de 2020, année ayant pour thème : « **faire taire les armes : créer des conditions favorables au développement de l'Afrique** » ; la pandémie de COVID-19 qui a eu des effets dévastateurs sur la situation humanitaire des réfugiés et des PDI, continuera apparemment à représenter un défi en 2021 ;
3. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'impact des sanctions sur la détérioration des conditions socio-économiques dans les pays qui connaissent déjà des situations humanitaires désastreuses".
4. **DÉCIDE CE QUI SUIT :**
 - a. **ENCOURAGE** tous les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de l'OUA de 1969 et la Convention de Kampala de 2009 à le faire, et ceux qui ont ratifié ces instruments sont instamment invités à les incorporer pleinement dans leurs lois et politiques nationales afin de permettre leur mise en œuvre effective aux niveaux national et local ;
 - b. **LANCE UN APPEL** aux États membres et aux autorités locales pour qu'ils soutiennent la pleine participation des réfugiés, des personnes déplacées internes, des représentants des communautés d'accueil et des autres populations touchées à tous les processus et décisions pertinents, en particulier ceux liés aux réponses nationales à la pandémie COVID-19 ;
 - c. **RÉAFFIRME** l'appel lancé tant par le Secrétaire général des Nations unies, S.E. M. Antonio Guterres, que par le Président de la CUA, S.E. M. Moussa Faki Mahama, en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin de donner une chance à la paix et d'affecter des ressources limitées à la noble lutte contre la COVID-19, étant donné que cette initiative s'inscrit dans le droit fil du thème de l'UA pour 2020 « **Faire taire les armes** » et créer les conditions propices au développement de l'Afrique ;

- d. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en place des mécanismes nationaux de collecte de données sur les déplacements forcés impliquant des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en veillant à la pleine participation des femmes et des jeunes, étant donné le caractère central des données pour une meilleure planification et une réponse politique efficace aux situations de crise humanitaire ;
- e. **DEMANDE** à la Commission de finaliser et de soumettre le projet de statut, les implications financières et structurelles de la mise en place opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine (AHA) aux organes de décision compétents de l'Union pour qu'ils prennent les mesures appropriées, compte tenu de l'importance et du rôle central de l'AHA en tant que pilier essentiel du renforcement de la coordination de l'action humanitaire sur le continent, et soulignant la nécessité de veiller à ce que l'Agence soit entièrement financée par les ressources propres de l'Afrique ;
- f. **EXHORTE** les donateurs et les partenaires internationaux à assurer la disponibilité d'un financement adéquat, souple et prévisible pour aider à répondre aux besoins sans précédent des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et à garantir un financement pluriannuel et souple qui transcende la fracture entre l'humanitaire et le développement. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour exploiter pleinement les possibilités non encore explorées de mobilisation des ressources du secteur privé en Afrique ;
- g. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à veiller à ce que les efforts déployés par les gouvernements ne se limitent pas à relever les défis immédiats que pose la pandémie de COVID-19 en matière de soins de santé, mais portent également sur les conséquences socio-économiques plus larges de la pandémie, notamment les effets des catastrophes naturelles et du changement climatique, la pauvreté et la faim endémiques, le chômage, les inégalités sociales, le manque d'eau potable, de logements et d'installations sanitaires adéquats, les taudis urbains et les établissements informels, ainsi que l'insécurité alimentaire ;
- h. **INVITE EN OUTRE** les États membres à veiller à ce que les personnes déplacées, les rapatriés, les communautés d'accueil et les migrants soient inclus dans les réponses sanitaires (y compris l'hygiène, la fourniture d'informations sanitaires, la prévention, les tests, la localisation et la fourniture d'équipements de protection individuelle, le traitement, etc. ;
- i. **INVITE PAR AILLEURS** les États membres à intensifier leurs efforts pour fournir des services de base tels que les soins de santé, l'alimentation et la nutrition ainsi que l'eau potable et l'assainissement, en particulier aux groupes vulnérables, notamment aux personnes déplacées, aux rapatriés, aux communautés d'accueil et aux migrants, en mettant en place des

mécanismes de protection sociale et des programmes de filets de sécurité sociale afin de faire face à l'impact de la pandémie COVID-19 ;

j. APPELLE les partenaires internationaux du développement, les agences des Nations Unies et les organisations de la société civile à explorer d'autres moyens pratiques, notamment en utilisant les capacités locales et les moyens virtuels pour assurer la continuité des services sociaux, en particulier l'éducation, fournis aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux rapatriés, aux communautés d'accueil et aux migrants, compte tenu de la fermeture temporaire actuelle des écoles et des universités dans les États membres touchés dans le cadre de leurs efforts pour contenir la propagation de la COVID-19.

k. SE FÉLICITE de l'offre faite par la République de Guinée équatoriale d'organiser un sommet humanitaire continental et une conférence des donateurs / d'engagements en Guinée équatoriale en vue de prévenir les déplacements forcés, et de rechercher des solutions, et invite la Commission à lui apporter le soutien nécessaire en tenant compte du protocole sanitaire publié par le CDC- Afrique.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT CONCERNANT LA RÉPONSE DE
L'UNION AFRICAINE A LA PANDMÉIE DE COVID-19 EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/1256(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la stratégie de financement des vaccins anti COVID-19 et des recommandations y figurant ;
2. **FÉLICITE** le Président de l'Union africaine, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa de la République d'Afrique du Sud, pour le rôle moteur qu'il a joué dans l'orientation de la réponse à la COVID-19 en Afrique, y compris les travaux de l'équipe spéciale pour l'acquisition de vaccins en Afrique (AVATT) ;
3. **EXPRIME** sa vive gratitude à la Commissaire aux affaires sociales, Mme Amira Elfadil, et au Directeur du Centre africain pour la prévention et la lutte contre les maladies, Dr John Nkengasong, pour leur travail et pour les excellents efforts qu'ils ont déployés afin d'aider le continent à répondre positivement à la pandémie de Covid-19 ;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant à la nécessité d'assurer aux États membres de l'UA un accès équitable et opportun au vaccin contre la COVID-19, ce qui implique des mécanismes supplémentaires pour faire en sorte qu'au moins 60% de la population du continent soit vaccinée ;
5. **EXPRIME EN OUTRE SA PREOCCUPATION** face à la pandémie de COVID-19 qui a mis en évidence les défis existants en matière de santé, les défis liés aux systèmes de réglementation médicale en Afrique, aggravés par les sanctions ciblées imposées à certains pays africains, qui affectent les perspectives de réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 sur l'accès universel aux médicaments, aux produits médicaux et aux technologies de qualité ; **RECONNAÎT** les progrès réalisés par les États membres de l'UA dans la signature et la ratification du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (AMA) ;
6. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du soutien de S.E.M. Michel Sidibe, ancien Ministre de la Santé et des Affaires sociales de la République du Mali, dans la poursuite du plaidoyer en vue de mobiliser et d'inciter les États membres à signer et ratifier le Traité de l'Agence africaine du médicament (AMA) ; et **DEMANDE** à la Commission de nommer un envoyé spécial de l'Union africaine pour l'AMA, sans implications financières ou juridiques pour l'Union africaine ;
7. **RECONNAÎT** et **SOUTIENT** l'initiative COVAX qui accompagnera la fourniture de vaccins pour couvrir 20% de la population du continent et demande instamment à la Communauté internationale de soutenir cette importante initiative ;

8. **DEMANDE** à Afreximbank de mettre en place d'urgence des mécanismes et des instruments de financement pour permettre la réalisation de l'objectif de vaccination de 60% de la population du continent et soutenir la reprise économique post-COVID-19, notamment à travers la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
9. **PREND NOTE** de la recommandation d'une augmentation générale du capital d'Afreximbank par tous les États parties, à concurrence d'un montant suffisant pour atteindre les objectifs visés, en utilisant toutes les ressources internes et externes ;
10. **DEMANDE** à Afreximbank de coordonner étroitement son action avec le CDC Afrique, les Envoyés spéciaux de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), les ministres des Finances et les ministres de la Santé des États membres et les autres parties prenantes clés dans la mise en œuvre de ces recommandations ;
11. **PREND NOTE** de l'Initiative de la Banque mondiale et encourage les États membres à en accélérer la mise en œuvre en coordination avec le CDC Afrique ;
12. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** l'impact des sanctions sur la capacité des pays affectés à lutter contre la pandémie de COVID-19 ;
13. **RECONNAISSANT EN OUTRE** la nécessité d'un accès universel, équitable et rapide à des produits médicaux abordables, y compris des kits de diagnostic, des vaccins, des équipements de protection individuelle et des appareils de ventilation pour une réponse rapide et efficace à la pandémie de COVID-19 ;
14. **CONSTATANT** que, compte tenu de ce qui précède, il existe des circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux obligations de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) spécifiquement pour la prévention, l'endigement et le traitement du COVID-19 ;
15. **DÉCIDE** de soutenir la proposition de dérogation de l'OMC à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19, figurant dans le document de l'OMC IP/C/W/669 ;
16. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.499(XXII) sur la création d'un Centre africain de de prévention et de lutte contre les maladies, et la décision EX.CL/Dec.913(XXVIII) demandant à la Commission d'accélérer la mise en place du CDC Afrique ;
17. **RAPPELANT EN OUTRE** la récente décision 1106 (XXXVII) du Conseil exécutif prise en octobre 2020, qui demande à la Commission de préparer un rapport, notamment une feuille de route et un cadre d'opérations, décrivant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre le Centre africain de prévention

et de lutte contre les maladies pleinement opérationnel conformément à son statut, en vue de le soumettre à la 38e session ordinaire du Conseil exécutif par l'intermédiaire des organes délibérants de l'UA ;

18. **PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait que le rapport n'a pas été soumis comme demandé, et que ce retard dans la pleine opérationnalisation du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies aura de graves conséquences négatives sur la capacité du continent à continuer à répondre efficacement à la pandémie de Covid-19 ;
19. **CHARGE** la Commission d'élaborer le rapport, notamment une feuille de route et un cadre d'opérations, exposant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre le Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies pleinement opérationnel conformément à son statut et de présenter ce rapport, au Comité des représentants permanents, pour examen, avant la fin février 2021, sur la base de la Décision EX.CL/Dec.1106(XXXVII), afin qu'il soit soumis à la 39^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif;
20. **RAPPELANT** la décision 1106 (XXXVII) du Conseil exécutif prise en octobre 2020 qui **SE FÉLICITE** de la nomination du Conseil d'administration du Fonds d'intervention COVID-19 de l'UA chargé de conseiller le Président de la Commission sur le contrôle, la gestion et le décaissement des fonds, **DEMANDE** à la Commission de l'UA de produire un rapport détaillant les fonds reçus et les décaissements du Fonds, y compris les coûts associés, pour examen par le Comité des représentants permanents, avant la fin février 2021 ;
21. **DEMANDE** à la Commission de présenter le rapport sur les détails des fonds reçus et des décaissements du Fonds de l'Afrique CDC à la 39ème session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (ACERWC)**
Doc. EX.CL/1257(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **FÉLICITE** le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et remercie tous les membres dont le mandat se termine en février 2021 de servir le Comité avec dévouement et loyauté ;
3. **REMERCIÉ** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises en vue de commémorer le 30^e anniversaire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
4. **ENCOURAGE** les États membres à évaluer la mise en œuvre de la Charte au niveau national, à entreprendre des audits législatifs pour harmoniser les lois et politiques nationales avec les dispositions de la Charte africaine des enfants et à assurer l'existence d'institutions fonctionnelles pour la protection des droits de l'enfant et la mise en œuvre des recommandations et décisions du CAEDBE ;
5. **PREND NOTE** de la note d'orientation du CAEDBE sur la COVID-19 et de ses implications sur les droits et le bien-être des enfants ; et **RECOMMANDE** aux États membres : d'établir des procédures d'information et de communication adaptées aux enfants dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ; d'assurer la continuité du droit de chaque enfant à l'éducation, à la fourniture de services essentiels et aux soins et à la protection des parents pour tous les enfants se trouvant sur leur territoire ; et de garantir que les plans nationaux de reprise post- COVID-19 inscrivent au centre de leurs préoccupations les quatre principes cardinaux des droits de l'enfant, à savoir : la survie, la vie et le développement, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants ;
6. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo d'avoir ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; et **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants à envisager de le faire ;
7. **REMERCIÉ** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et **PRIE INSTAMMENT** ceux qui n'ont pas encore fait rapport au Comité de se conformer à leurs obligations en matière de rapports ;
8. **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;

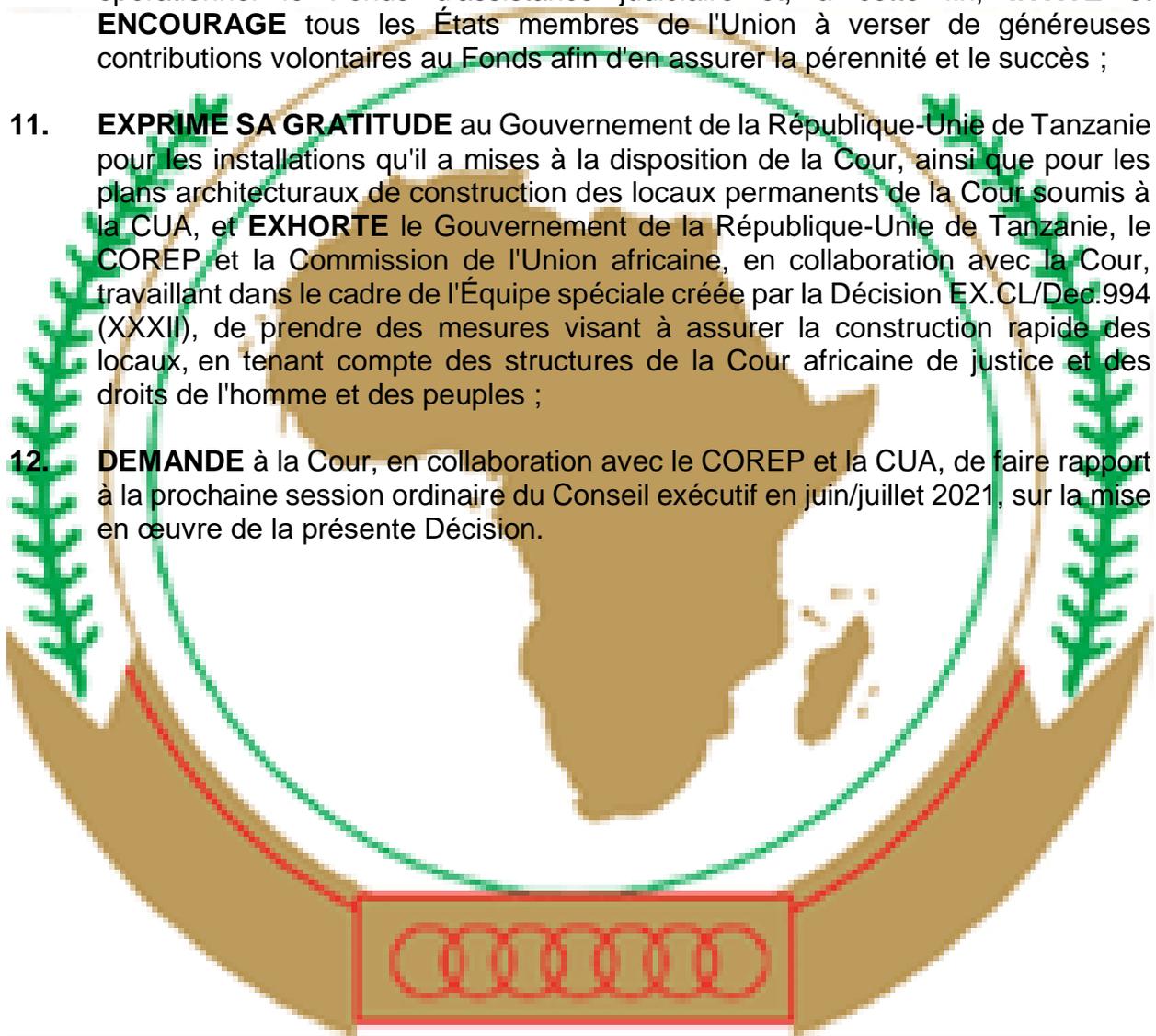
9. **FÉLICITE** la République du Kenya pour avoir soumis son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et l'**ENCOURAGE** à œuvrer à la pleine mise en œuvre des observations finales et des recommandations de la CAEDBE ;
10. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain 2022 : « **Élimination des pratiques nocives affectant les enfants : Progrès accomplis en matière de politiques et de pratiques depuis 2013** » et **DEMANDE** aux États membres de commémorer la Journée de l'enfant africain et de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ;
11. **PREND NOTE** du rapport du CAEDBE sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre de l'Agenda de l'Afrique pour les enfants (Agenda 2040) ; et **ENCOURAGE** les États membres à œuvrer à la pleine mise en œuvre des aspirations dans le cadre de l'Agenda 2040 ;
12. **PREND NOTE** de l'Observation générale du CAEDBE sur l'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant concernant les enfants en situation de conflit, de tension et de conflit, et **ENCOURAGE** les États membres à s'en servir comme outil d'orientation normative ;
13. **PREND NOTE** de l'évaluation du CAEDBE sur les réponses de l'Union africaine et de ses mécanismes aux questions relatives aux enfants en situation de conflit et **ENCOURAGE** la CUA, les piliers et les mécanismes de l'APSA à mettre en œuvre les recommandations et à assurer l'intégration de la protection de l'enfance dans leurs politiques et activités ;
14. **PREND NOTE** de la création des Groupes de travail du CAEDBE sur la mise en œuvre des décisions, du Groupe de travail sur les droits des enfants et le changement climatique, du Groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises et du Groupe de travail sur les enfants handicapés, et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir le mandat et les activités de ces bureaux et à coopérer avec eux.
15. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho et la CUA d'avoir signé l'accord de siège et d'avoir assuré le déménagement du Secrétariat du CAEDBE
16. **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de fournir l'appui nécessaire conformément à l'accord de siège ; et **DEMANDE** à la CUA de finaliser le recrutement du personnel et le transfert des ressources pour le bon fonctionnement du bureau nouvellement établi à Maseru, au Royaume du Lesotho.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)
Doc. EX.CL/1258(XXXVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;
2. **NOTE** que l'année 2021 marque le 15^e anniversaire de l'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et **FÉLICITE** la Cour pour l'excellente contribution qu'elle a apportée à la protection des droits de l'homme et au développement d'une jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme depuis son opérationnalisation ;
3. **INVITE** les États membres et les autres parties prenantes des droits de l'homme sur le continent, en association avec la Commission et le COREP, et en collaboration avec la Cour, à saisir l'occasion de cette commémoration pour engager une discussion franche et constructive sur le mandat et le travail de la Cour en vue de la renforcer et d'améliorer la protection des droits de l'homme sur le continent ;
4. **DEMANDE** à la Commission et au COREP de fournir à la Cour les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
5. **RÉITÈRE** sa décision demandant à la Commission d'accélérer le processus d'organisation de la retraite conjointe entre le COREP et les organes juridiques, judiciaires et législatifs de l'Union et de veiller à ce que ladite retraite ait lieu avant juin 2021, en vue d'examiner les propositions de réforme desdits organes ;
6. **NOTE** que deux décennies après son adoption, seuls trente (30) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole et que six (6) seulement des trente États parties ont déposé la déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) de celui-ci, ce qui permet aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour ;
7. **FÉLICITE** les trente (30) États parties au Protocole, à savoir Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Maurice, Nigeria, Niger, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo et Tunisie ;
8. **FÉLICITE EN OUTRE** les six (6) États parties qui ont déposé la déclaration en vertu de l'article 34, du Protocole en son paragraphe 6, à savoir le Burkina Faso, le Ghana, le Malawi, le Mali, la Gambie et la Tunisie ;

9. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au protocole et à déposer la déclaration requise en vertu de l'article 34 du Protocole en son paragraphe 6, et **PRIE INSTAMMENT** les États qui ont retiré leur déclaration à reconsidérer leur décision ;
10. **EXHORTE** le Président de la CUA, conformément aux décisions antérieures du Conseil exécutif, à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'assistance judiciaire et, à cette fin, **INVITE** et **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union à verser de généreuses contributions volontaires au Fonds afin d'en assurer la pérennité et le succès ;
11. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les installations qu'il a mises à la disposition de la Cour, ainsi que pour les plans architecturaux de construction des locaux permanents de la Cour soumis à la CUA, et **EXHORTE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le COREP et la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Cour, travaillant dans le cadre de l'Équipe spéciale créée par la Décision EX.CL/Dec.994 (XXXII), de prendre des mesures visant à assurer la construction rapide des locaux, en tenant compte des structures de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples ;
12. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la CUA, de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2021, sur la mise en œuvre de la présente Décision.



**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)
Doc. EX.CL/1259(XXXVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité combiné des quarante-huitième (48^e) et quarante-neuvième (49^e) rapports de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP) ;
2. **PREND NOTE** de la Résolution 449 de la CADHP en tant qu'orientation utile pour faire du respect des droits de l'homme la base de la réponse aux impacts de la pandémie COVID-19 et de la reprise post-COVID au niveau des États et du continent, et **LANCE UN APPEL** aux États pour qu'ils utilisent les lignes directrices de la résolution 449 afin de garantir le succès de leur réponse aux effets de la pandémie sur la gouvernance et la situation socio-économique ;
3. **SE FÉLICITE** de la ratification par la Somalie de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) au cours de la période considérée et **RÉITÈRE SON APPEL** aux États parties qui ne l'ont pas encore fait, à examiner, signer et ratifier le Protocole de Kampala, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;
4. **EXHORTE** les États parties qui n'ont pas soumis leurs rapports périodiques à les présenter conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), à l'article 26 (1) du Protocole de Maputo et à l'article 14 (4) de la Convention de Kampala ;
5. **NOTE** la collaboration croissante entre la CADHP et le CPS de l'UA, conformément au Protocole portant création du CPS, avec la tenue de la deuxième réunion consultative entre les deux organes, et la décision de la CADHP d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les phases du cycle des conflits, de la prévention aux situations post-conflit en Afrique, comme le prévoit l'étude de la CADHP sur le traitement des questions des droits de l'homme dans les situations de conflit ;
6. **RÉITÈRE SON APPEL** dans la **Décision EX.CL/Dec.995(XXXII)** de janvier 2018, pour que le Royaume du Maroc adhère à la Charte africaine ;

7. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc et la CADHP à engager un dialogue en vue de faciliter la conduite de la mission d'enquête dans le territoire désigné par l'Union africaine comme la République arabe sahraouie démocratique et les Nations Unies comme le Sahara occidental, conformément à la **décision EX.CL/Dec.689(XX)** ;
8. **DEMANDE** aux États parties à se conformer aux demandes de mesures provisoires pour mettre en œuvre les décisions prises par la CADHP dans les communications auxquelles ils sont parties et à informer la CADHP des mesures prises pour mettre en œuvre ces décisions conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;
9. **RECONNAÎT** l'engagement de la République de Gambie à construire le siège permanent de la CADHP, et **RÉITÈRE** son appel à la CUA afin qu'elle utilise les fonds inactifs dans les fonds de réserve de l'Union africaine à cette fin ;
10. **SE FÉLICITE** de la confirmation par la République du Rwanda d'accueillir la 69e session ordinaire de la CADHP en 2021, et invite d'autres États à accueillir les sessions ordinaires de la CADHP ; et
11. **AUTORISE** la publication des 48^{ème} et 49^{ème} rapports d'activité combinés de la CADHP ; et à cet égard **DEMANDE** aux États parties, s'ils le souhaitent, de soumettre, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de clôture de la session du Conseil exécutif au cours de laquelle la présente décision est adoptée, leurs observations écrites sur le Rapport d'activité, qui seront annexées à celui-ci dès sa publication.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (CCUAC)**

Doc. EX.CL/1260(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et des recommandations qu'il contient ;
2. **FÉLICITE** la Tunisie d'avoir adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC) ;
3. **EXHORTE** le Cameroun à prendre les mesures nécessaires en vue d'achever le processus d'adhésion en déposant son instrument d'adhésion auprès de la Commission de l'Union africaine ;
4. **NOTE** que l'examen du Rwanda a été mené à bien et demande aux autorités de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'examen de l'État ;
5. **EXHORTE** les États membres à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires dans la lutte contre la corruption ; et appelle en particulier les États membres à élaborer des processus clairs et indépendants pour la sélection, la nomination et la discipline des huissiers de justice et à mettre en œuvre des mesures visant à garantir une administration rapide de la justice dans les affaires de criminalité économique, y compris par le biais de tribunaux spécialisés, en imposant des délais pour l'audition et le jugement des affaires, à titre de mesures visant à renforcer la confiance du public dans les systèmes judiciaires ;
6. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption 2021, à savoir « Les communautés économiques régionales : Acteurs essentiels dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption » ;
7. **DEMANDE** à la Tanzanie de finaliser les plans architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)**
Doc. EX.CL/1261(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des différentes communications sur l'ECOSOCC et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **FÉLICITE** la République de Zambie pour l'assistance continue qu'elle a offerte au Secrétariat de l'ECOSOCC pendant le démarrage de ses opérations à Lusaka, en Zambie.
3. **DEMANDE** à :
 - i) La Commission d'accélérer l'évaluation de la facilité intérimaire proposée par le Gouvernement de la République de Zambie.
 - ii) La Commission de mener une enquête indépendante par le département compétent de la Commission sur les violations actuelles et futures présumées du Code d'éthique et de conduite de l'Union africaine par les membres de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, et à recommander des sanctions appropriées par l'intermédiaire du Bureau du Président de la Commission.
 - iii) Le Secrétariat de l'ECOSOCC doit présenter ses implications structurelles, financières et juridiques, conformément à la procédure en vigueur, à la 39^e session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE
L'AGENCE AFRICAINE DE CAPACITÉ DE RISQUE (ARC)**

Doc. EX.CL/1262(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des efforts déployés par le groupe ARC en vue de ses réformes institutionnelles et du processus nécessaire de modification des traités qui a facilité la création d'un groupe ARC comprenant l'Agence ARC et ses affiliés, l'adoption d'une stratégie du groupe ARC, l'élection d'un directeur général du groupe ARC et l'élargissement du conseil d'administration de l'Agence ARC en un conseil du groupe ARC ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'entrée en fonction de M. Ibrahima Cheikh Diong le 1^{er} septembre 2020 en tant que directeur général du groupe ARC ;
3. **CONSCIENT** des multiples dangers et périls, associés à la pandémie, auxquels les États parties sont exposés, **SE FÉLICITE** de l'élaboration et du lancement de nouveaux produits de financement et d'assurance contre les risques de catastrophes, y compris les cyclones tropicaux et les inondations ;
4. **APPELLE** les États membres à soutenir l'ARC dans la mise au point de nouveaux produits d'assurance contre les catastrophes, y compris les épidémies et les flambées de maladies, conformément aux décisions précédentes du Conseil exécutif ;
5. **RECONNAÎT** le soutien que les partenaires ont offert à l'ARC depuis sa création et **DEMANDE** aux États parties à l'Accord sur l'ARC d'envisager de verser des contributions volontaires à l'ARC ;
6. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié l'accord portant création de l'Agence ARC à accélérer leur processus de signature et de ratification de l'accord.

**DECISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN POUR LA
CULTURE DE LA PAIX-BIENNALE DE LUANDA**

Doc. EX.CL/1265(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'exposé de l'Angola sur le premier Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique - Biennale de Luanda, tenu à Luanda, Angola, du 18 au 22 septembre 2019 ;
2. **PREND NOTE** du point proposé par la République d'Angola et **RECOMMANDE** le projet de décision pour examen et adoption par la Conférence ;

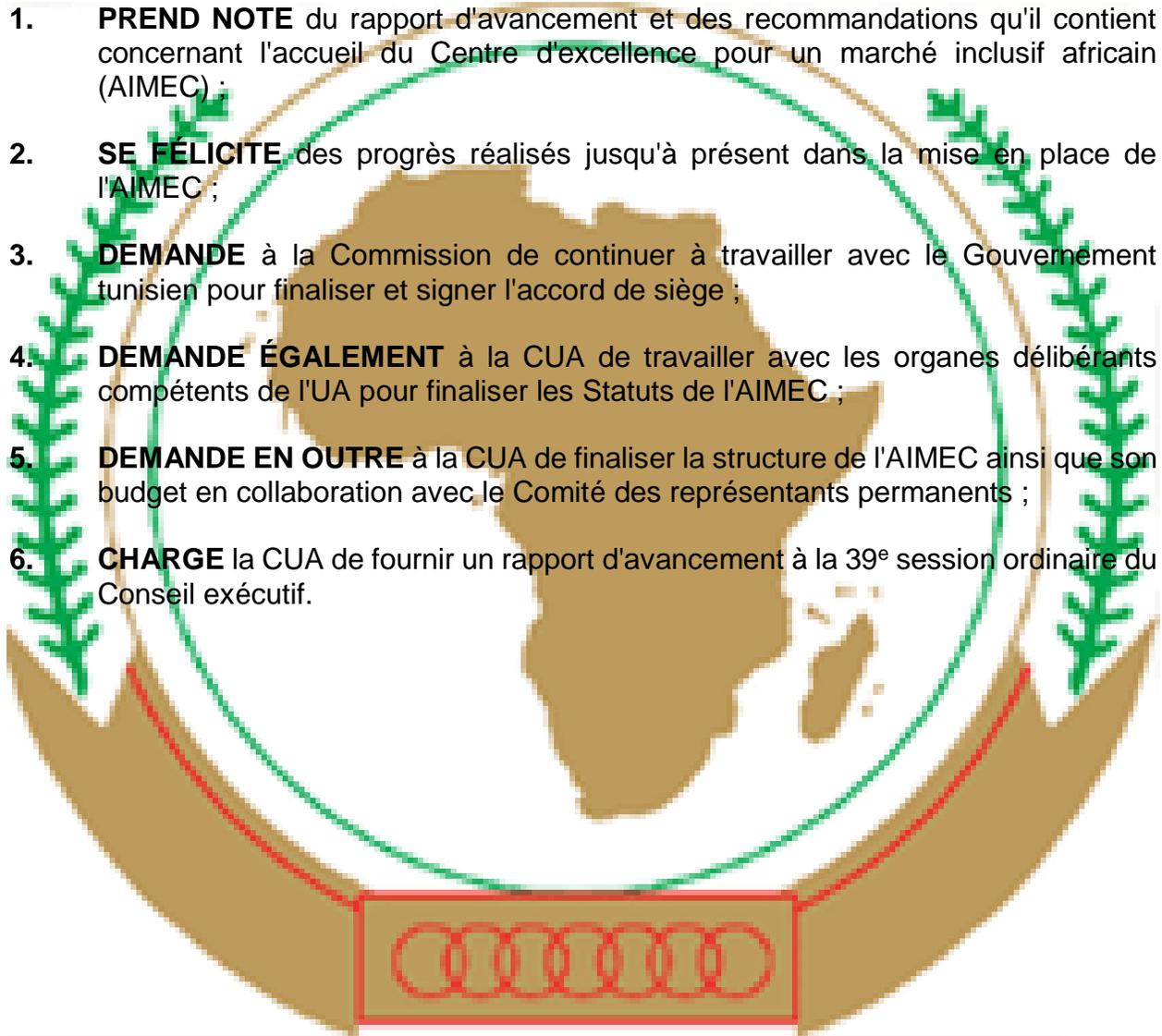


**DÉCISION CONCERNANT LE RAPPORT SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATIONNALISATION DU CENTRE
D'EXCELLENCE POUR UN MARCHÉ AFRICAIN INCLUSIF (AIMEC)**

Doc. EX.CL/1269(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'avancement et des recommandations qu'il contient concernant l'accueil du Centre d'excellence pour un marché inclusif africain (AIMEC) ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en place de l'AIMEC ;
3. **DEMANDE** à la Commission de continuer à travailler avec le Gouvernement tunisien pour finaliser et signer l'accord de siège ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la CUA de travailler avec les organes délibérants compétents de l'UA pour finaliser les Statuts de l'AIMEC ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la CUA de finaliser la structure de l'AIMEC ainsi que son budget en collaboration avec le Comité des représentants permanents ;
6. **CHARGE** la CUA de fournir un rapport d'avancement à la 39^e session ordinaire du Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ET DU
COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;
2. **FÉLICITE** les États membres d'avoir contribué à hauteur de 90% des fonds qui leur ont été attribués (222.967.420 \$EU) en 2020 au budget ordinaire de l'Union ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les 55 États membres d'avoir contribué à hauteur de 204.876.199 \$EU au Fonds de l'UA pour la paix depuis 2017, ce qui démontre le haut niveau d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions, en particulier ceux qui ont effectué des versements anticipés au titre du budget 2022, et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions statutaires pour s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1101(XXXVII) d'octobre 2020 dans laquelle le Conseil exécutif décide d'imposer des sanctions aux États membres, conformément au paragraphe 3 c) de la décision de la Conférence Ext / Assembly / AU /Dec.3(XI) de novembre 2018 ;
6. **DÉCIDE** de lever avec effet immédiat les sanctions précédemment imposées aux États membres suivants : République du Nigéria, République de Guinée équatoriale, République du Mozambique, République de Mauritanie, République de Djibouti, République de Gambie, République de Tunisie, République du Niger, République de Tanzanie, République de Guinée Bissau, République de Sao Tomé-et-Principe, République du Bénin, République du Cameroun, République du Sénégal, République du Cap-Vert, République d'eSwatini, République des Comores et République centrafricaine ;
7. **FÉLICITE** la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi d'avoir convenu avec la Commission des plans de paiement pour apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision EX.CL/Dec.1071 (XXXV) et **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver lesdits plans de paiement ;

8. **DEMANDE** au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions siégeant conjointement avec le Comité des quinze ministres des Finances (F15) de rendre compte régulièrement au Conseil exécutif de la mise en œuvre des plans de paiement ;
9. **PREND NOTE** de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution statutaire et **INVITE** la Commission à se concerter avec la République du Soudan sur la base du barème actuel des contributions pour convenir d'un plan de paiement visant à apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la présente décision ;
10. **RAPPELLE** la décision Assembly / AU / Dec.605 (XXVII) qui décide, entre autres, que le Fonds pour la paix sera alimenté à partir des fonds obtenus de la taxe de 0,2%, mentionnée au paragraphe 6 (a) ci-dessus, d'un montant qui est passé de trois cent vingt-cinq (325) millions de \$EU en 2017 à quatre cent (400) millions \$EU en 2020. Ce montant total proviendra de contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA telles que définies dans les instruments pertinents ;
11. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) sur le rapport du Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix sur les consultations régionales concernant le barème des contributions des États membres au Fonds pour la paix, dans laquelle le Conseil exécutif a pris note des réserves formulées par les pays suivants: République arabe d'Égypte, République algérienne démocratique populaire, République de Tunisie, République islamique de Mauritanie, République arabe sahraouie démocratique et État de Libye sur l'approbation du rapport et de la recommandation du Haut Représentant de l'UA de continuer à utiliser le barème des contributions au budget ordinaire dans l'évaluation des contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA conformément au consensus général ;
12. **CHARGE** la Commission de poursuivre ses consultations bilatérales avec les États membres, conformément aux réserves émises sur la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) relative à l'utilisation du barème des contributions au budget ordinaire dans l'évaluation des contributions des États membres au Fonds pour la paix en vue de parvenir à un mécanisme approprié d'évaluation des contributions au Fonds pour la paix tant que ce mécanisme n'affecte pas le consensus déjà convenu sur la question et les réserves qui ont été émises à ce propos ;
13. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1101(XXXVII) dans laquelle le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions siégeant conjointement avec le Comité des quinze ministres des Finances (F15) a été prié de revoir les objectifs fixés dans la décision Assembly/ AU /Dec.578(XXV) et de faire des recommandations à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2021 ;

14. **DÉCIDE** d'approuver les recommandations de la réunion conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) comme suit :

i) Maintenir les objectifs fixés dans la décision Assembly / AU / Dec.578 (XXV) pour parvenir à réaliser ce qui suit :

- a. 100% du budget de fonctionnement de l'Union ;
- b. 75% du budget programme de l'Union ;
- c. 25% du budget des opérations d'appui à la paix de l'Union.

ii) Prolonger la période de quatre autres années jusqu'en 2025 pour atteindre ces objectifs.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES
CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**
Doc.EX.CL/1271(XXXVIII)

Le Conseil exécutif,

A. SE FÉLICITE du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;

B. APPROUVE

1. **Pour l'élection** en qualité de membre du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (**UNESCO**), au titre de la période 2021-2025, lors de l'élection prévue pour novembre 2020 à Paris (France), **approuve** les candidatures suivantes :

- République arabe d'Égypte
- République de Maurice
- Royaume du Maroc
- République islamique de Mauritanie

2. **Pour l'élection** en qualité de membre de la Commission des stupéfiants des Nations Unies (**CND**) au titre de la période 2022-2025, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** la candidature suivante :

- La République du Ghana

3. **Pour l'élection au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**, au titre de la période 2021-2025, lors de l'élection prévue pour juin 2021, **approuve** la candidature suivante :

- **Dr Arkebe Oqubay**, de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

4. **Pour l'élection en qualité de membre du Conseil exécutif (CE) de l'Organisation maritime internationale (OMI)**, dans la catégorie « C » au titre de la période 2021-2022, lors de l'élection prévue pour février 2021, **approuve** la candidature suivante :

- La République du Kenya

5. **Pour l'élection en qualité de membre du Conseil exécutif (CE) de l'Organisation maritime internationale (OMI)**, dans la catégorie « C » au

titre de la période 2022-2023, lors de l'élection prévue en novembre 2021, approuve la candidature suivante :

- **République arabe d'Égypte**

6. **Pour l'élection en qualité de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, au titre de la période 2022-2025, lors de l'élection prévue pour juin 2021, la candidature suivante :

- **Mme Eunice Njovana**, de la République du Zimbabwe.

7. **Pour l'élection au poste de Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**, pour la période 2021-2024, lors de l'élection prévue en mars 2021, **approuve** la candidature suivante :

- **M. Habib Mekki**, de la République de Tunisie

8. **Pour l'élection en qualité de membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU)**, au titre de la période 2022-2026, lors de l'élection prévue pour juin 2021, **approuve** la candidature suivante :

- **M. SUH Alfred Fusi**, de la République du Cameroun.

9. **Pour l'élection en qualité de Membre du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD)** au titre de la période 2022-2026 lors de l'élection prévue en juin 2020, **approuve** la candidature suivante :

- **Mme ESSEME Régine** de la République du Cameroun

10. **Pour l'élection en qualité de membre du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**, pour la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021, **approuve** les candidatures suivantes :

- **République algérienne démocratique et populaire**
- **République du Tchad**
- **République de Côte d'Ivoire**

11. **Pour l'élection en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU)**, au titre de la période 2022-2023, lors de l'élection prévue en juin 2021, **approuve** les candidatures suivantes :

- **République du Gabon**
- **République du Ghana (Afrique de l'Ouest)**

12. **Pour l'élection** en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (**CSNU**), au titre de la période 2023-2024, lors de l'élection prévue en juin 2022, **approuve** la candidature suivante :
- **République du Mozambique (Afrique australe).**
13. **Pour l'élection en qualité de vice-présidents de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)** pour la période 2021-2022, lors de l'élection prévue le 7 juin 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :
- **République de Côte d'Ivoire,**
 - **République arabe d'Égypte,**
 - **République de Guinée équatoriale,**
 - **République de Sierra Leone,**
 - **République-Unie de Tanzanie,**
 - **Un siège restant pour la région Afrique australe.**
14. **Pour l'élection en qualité de membre du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)**, au titre de la période 2022-2025, lors de l'élection prévue le 7 juin 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :
- **République du Cameroun**
 - **République de Côte d'Ivoire**
 - **République de Tunisie**
 - **Trois (3) sièges restent à pourvoir comme suit : deux (2) sièges pour la région de l'Afrique de l'Est ; un (1) siège pour la région de l'Afrique australe.**
15. **Pour l'élection en qualité de Membre de la Commission pour le développement social (CDS)** au titre de la période 2022-2025, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :
- **République du Ghana**
 - **Trois (3) sièges restants à pourvoir comme suit : deux (2) sièges pour la région Afrique de l'Est et un (1) siège pour la région Afrique australe.**
16. **Pour l'élection en qualité de membre de la Commission statistique (CS)** au titre de la période 2022-2025 lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- République du Burundi
- République de Tunisie
- Un (1) siège restant à pourvoir par la région Afrique australe.

17. Pour l'élection en qualité de membre de la Commission de la population et du développement (CPD) au titre de la période 2022 à 2026, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- République du Tchad
- Deux (2) sièges restants en attente, à pourvoir comme suit : un (1) siège pour la région Afrique de l'Est et un (1) siège pour la région Afrique australe.

18. Pour l'élection en qualité de membre de la Commission sur le statut des femmes (CSW) au titre de la période 2022-2026, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- République de Cabo Verde,
- République islamique de Mauritanie,
- Deux (2) sièges restants en attente, à pourvoir comme suit : un (1) siège pour la région Afrique centrale et 1 siège pour la région Afrique de l'Est.

19. Pour l'élection en qualité de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU), au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour juin 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- République du Bénin
- République du Cameroun
- République de la Gambie
- Deux (2) sièges restants à pourvoir par la région de l'Afrique de l'Est.

20. Pour l'élection en qualité de membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) pour la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- État de la Libye
- République du Togo
- Deux (2) sièges restants, à pourvoir par la région Afrique de l'Ouest.

21. **Pour l'élection** en qualité de membre de la Commission de la science et de la technologie pour le développement (**CSTD**) au titre de la période 2021-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** la candidature suivante :

- **République démocratique du Congo**

22. **Pour l'élection** en qualité de membre du Comité du programme et de la coordination (**CPC**) au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **République du Botswana**
- **Un (1) siège restant à pourvoir par la région de l'Afrique de l'Est.**

23. **Pour l'élection** en qualité de membre du Conseil d'administration du **PNUD/FNUAP/UNOPS** pour la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **République du Cameroun**
- **République du Tchad**
- **République de Côte d'Ivoire**
- **Royaume du Lesotho**
- **Un (1) siège restant, à pourvoir par la région Afrique de l'Est.**

24. **Pour l'élection** en qualité de membre du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (**PAM**) au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** la candidature suivante :

- **République du Ghana**

25. **Pour l'élection** en qualité de membre du Conseil de coordination du Programme des Nations Unies sur le **VIH/SIDA** au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril-mai 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **République de Côte d'Ivoire**
- **Un (1) siège à pourvoir par la région Afrique australe.**

26. **Pour l'élection** en qualité de membre du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (**CCQAB**) au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue fin 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **M. Makiesse Kinkela Augusto** de la République d'Angola
- **Un (1) siège à pourvoir par la région Afrique de l'Ouest.**

27. **Pour l'élection** en qualité de membre du Comité sur les contributions au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue fin 2021 à New York (États-Unis), **approuve** la candidature suivante :

- **République du Botswana**

28. **Pour l'élection** en qualité de membre du Comité sur les conférences au titre de la période 2022-2024 lors de l'élection prévue fin 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **République de Côte d'Ivoire**
- **Un (1) siège à pourvoir par la région d'Afrique centrale.**

29. **Pour l'élection** en qualité de membre du Conseil d'administration de l'ONU-Femmes (**ONU-FEM**) au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue pour avril/mai 2021, à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **République du Cameroun.**
- **République arabe d'Égypte**
- **République d'Afrique du Sud**
- **Deux (2) sièges restants à pourvoir comme suit : 1 siège pour la région Afrique de l'Est, et 1 siège pour la région Afrique de l'Ouest.**

30. **Pour l'élection** en qualité de Président des Principales Commissions de la 76e session de l'AGNU pour la période 2021-2022, lors de l'élection prévue le 7 juin 2021 à New York (États-Unis), **approuve** les candidatures suivantes :

- **Première Commission: Royaume du Maroc**
- **Troisième commission: République de Djibouti**

C. **PREND NOTE :**

31. **Pour la réélection en qualité de membre de la Commission du droit international des Nations Unies (CDI)**, au titre de la période 2023-2027, lors de l'élection prévue en juin 2022, **prend note** des candidatures suivantes :

- **Prof. Hassan Ouazzani Chahdi**, du Royaume du Maroc.
- **Prof. Charles Jallow** de la République de Sierra Leone.

32. Pour l'élection à la présidence de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), au titre de la période 2023-2026, lors de l'élection prévue pour juin 2022, prend note des candidatures suivantes :

- M. Larbi DJACTA, de la République algérienne démocratique et populaire (*Réélection*),
- M. Elhassane Zahid, du Royaume du Maroc.

NB. Cette demande est renvoyée à la région de l'Afrique du Nord pour de nouvelles consultations et la nomination d'un seul candidat pour la région. La décision du Conseil exécutif devrait être informée par le Groupe africain à New York lors de la prochaine session ordinaire.

33. Pour l'élection en qualité de Membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), au titre de la période 2023-2026, lors de l'élection prévue pour juin 2022, prend note de la candidature suivante :

- Mme Vera NKWATE NGASSA, de la République du Cameroun.

34. Pour l'élection en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), au titre de la période 2028-2029, lors de l'élection prévue en juin 2027, prend note des candidatures suivantes :

- Royaume du Maroc,
- État de Libye

NB. Cette demande est renvoyée à la région de l'Afrique du Nord pour de nouvelles consultations et la nomination d'un seul candidat pour la région. La décision du Conseil exécutif doit être éclairée par l'avis du Groupe africain à New York, aux États-Unis, lors de la prochaine session ordinaire.

35. Pour l'élection en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2025-2026, lors de l'élection prévue en juin 2024, prend note de la candidature suivante :

- République de Maurice

D. SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

36. RÉITÉRE sa décision EX.CL/1216(XXX VI) sur la révision du Règlement intérieur du Comité, qui demande à la Commission de diffuser le Règlement intérieur aux membres du Comité et de recevoir leurs contributions avant la

fin du Février 2020; Le Conseil exécutif **PREND NOTE** du Règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international avec les modifications apportées; **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de finaliser le Règlement intérieur et de le soumettre avant la fin de mars 2021 au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques pour examen et adoption par le Conseil exécutif lors de sa 39^{ème} session ordinaire en juillet 2021.

E. SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

37. **RÉAFFIRME** sa décision EX.CL.DEC.1067 (XXXV) de déléguer son pouvoir aux Représentants permanents des États membres du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international pour examiner les candidatures à des postes au sein du Système international.

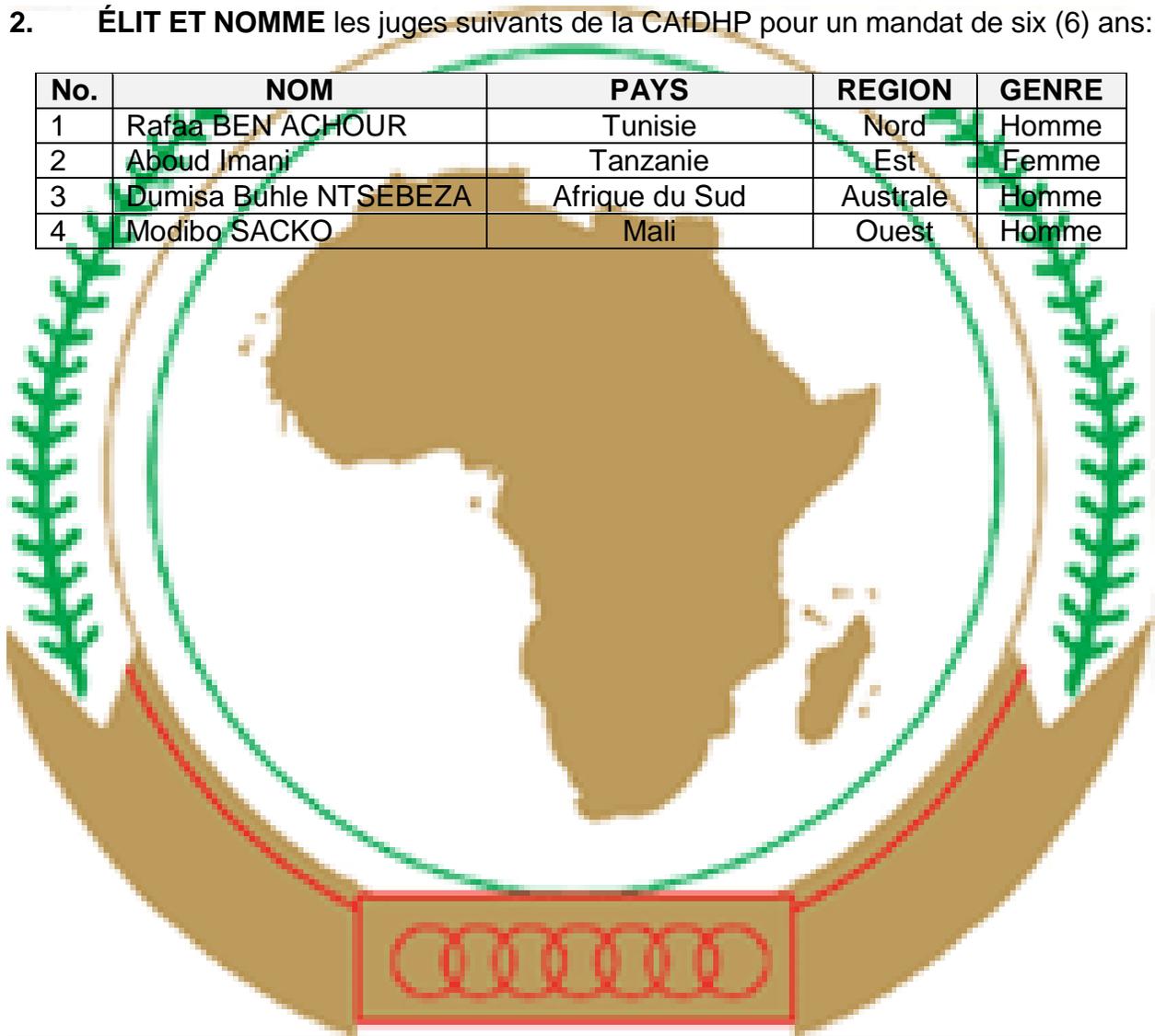


**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4)
JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les juges suivants de la CAfDHP pour un mandat de six (6) ans:

No.	NOM	PAYS	REGION	GENRE
1	Rafaa BEN ACHOUR	Tunisie	Nord	Homme
2	Aboud Imani	Tanzanie	Est	Femme
3	Dumisa Buhle NTSEBEZA	Afrique du Sud	Australe	Homme
4	Modibo SACKO	Mali	Ouest	Homme



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SEPT
(7) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de sept (7) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) pour un mandat de cinq (5) ans :

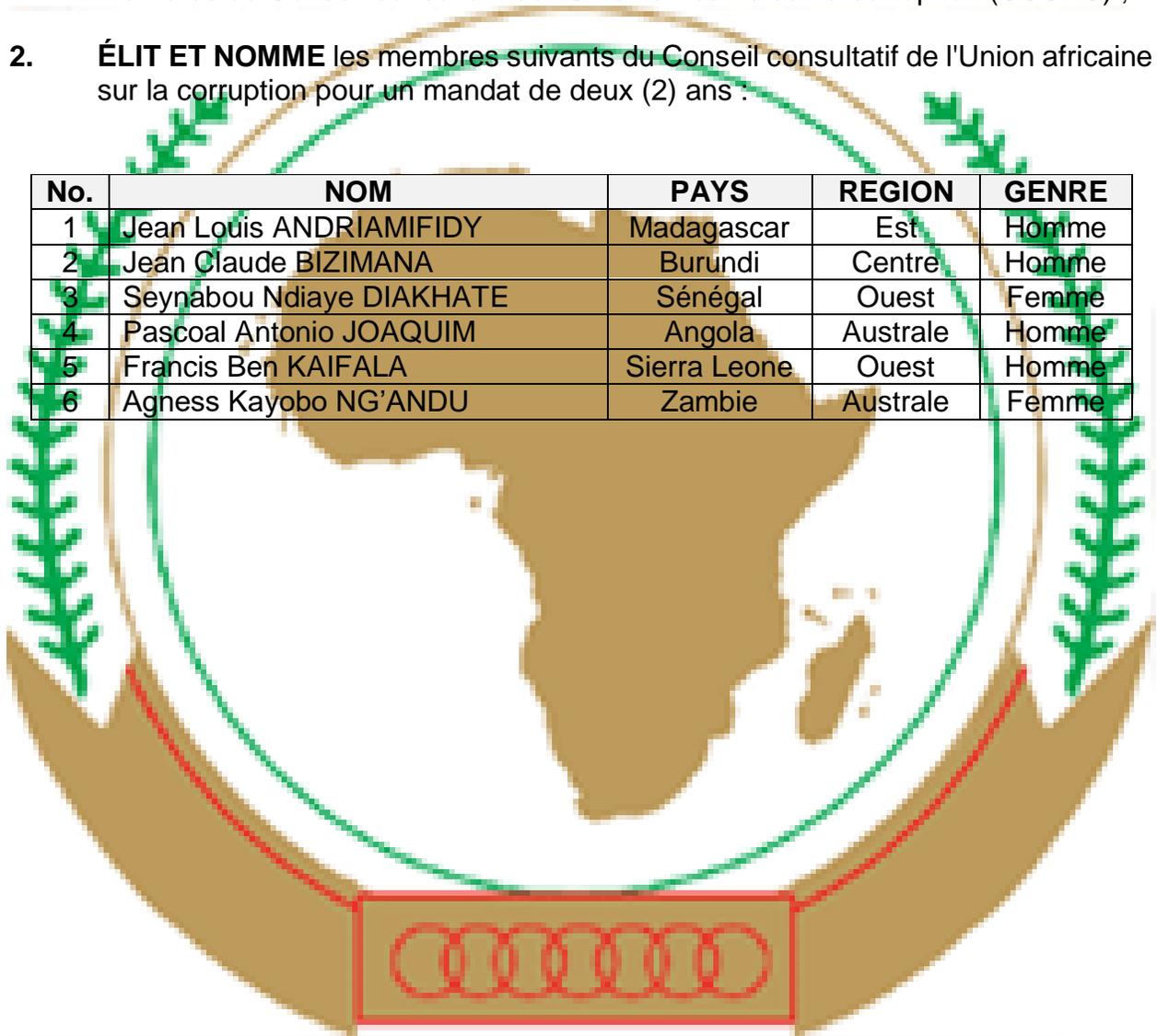
No.	NOM	PAYS	REGION	GENRE
1	Wilson Almeida ADAO	Angola	Australe	Homme
2	Karoonawtee CHOORAMON	Maurice	Est	Femme
3	Aboubekrine EL JERA	Mauritanie	Nord	Homme
4	Aver GAVAR	Nigéria	Ouest	Femme
5	Anne MUSIWA	Zimbabwe	Australe	Femme
6	Robert Doya NANIMA	Ouganda	Est	Homme
7	Theophane Marie Xavier NIKYEMA	Burkina Faso	Ouest	Homme

**DÉCISION RELATIVE À L'ÉLECTION ET À LA NOMINATION
DE SIX (6) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (CCUAC)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de six membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption pour un mandat de deux (2) ans .

No.	NOM	PAYS	REGION	GENRE
1	Jean Louis ANDRIAMIFIDY	Madagascar	Est	Homme
2	Jean Claude BIZIMANA	Burundi	Centre	Homme
3	Seynabou Ndiaye DIAKHATE	Sénégal	Ouest	Femme
4	Pascoal Antonio JOAQUIM	Angola	Australe	Homme
5	Francis Ben KAIFALA	Sierra Leone	Ouest	Homme
6	Agness Kayobo NG'ANDU	Zambie	Australe	Femme



DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du président du Conseil de l'Université panafricaine ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'élection et la nomination du président du Conseil de l'Université panafricaine à sa 39^e session ordinaire prévue en juin/juillet 2021 ;
3. **DÉCIDE EN OUTRE** de prolonger le mandat de l'actuel Président du Conseil de l'UPA, M. Pierre Dominique NZINZI (Gabon), jusqu'en juin / juillet 2021;
4. **INVITE** le Bureau du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'éducation, la science et la technologie d'adhérer à l'article 9 (2) du Statut révisé de l'Université panafricaine (PAU) et au principe de la représentation géographique équitable et de soumettre une liste composée de cinq (5) candidats, un par région, à la 39^e session ordinaire du Conseil exécutif.



DECISION SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6) COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de Six (6) Commissaires de la Commission de l'Union africaine ;
2. **ELIT ET NOMME** les commissaires suivants de la Commission de l'Union africaine pour un mandat de quatre **(4) ans** :

No.	NOM	PAYS	REGION	GENRE
1.	S.E. Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire pour l'Agriculture, le développement rural, l'économie bleue et l'environnement durable	Angola	Australe	Femme
2.	S.E. Albert Muchanga, Commissaire au Développement économique, au Commerce, à l'Industrie et aux Ressources minières	Zambie	Australe	Homme
3.	S.E. Dr Amani Abou-Zeid Commissaire aux infrastructures et à l'énergie	Egypte	Nord	Femme
4.	S.E. Bankole Adegboyega Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité	Nigeria	Ouest	Homme

3. **FÉLICITE** les Commissaires nouvellement élus qui prêtent serment devant le Président de la Commission ;
4. **DÉCIDE** que les Commissaires pour l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et pour la santé, les affaires humanitaires et le développement social seront élus lors de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2021 et que les Commissaires sortants, S.E. Sarah Anyang Agbor et S.E. Amira Elfadil Mohamed Elfadil, occuperont lesdites fonctions par intérim ;
5. **DÉCIDE** que les candidats à élire seront parmi les candidats masculins de la région Nord et les candidates féminines de la région Ouest, respectivement, conformément aux dispositions des Statuts de la Commission ainsi qu'au Règlement intérieur de la Conférence ;

6. **RAPPELLE** les décisions Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) et Assembly/AU/Dec.761 (XXXIII), qui ont créé le Groupe de personnalités éminentes et **DEMANDE** aux personnalités éminentes de poursuivre leurs travaux, assistées, le cas échéant, par le même cabinet de consultants africains indépendants, conformément aux délais fixés dans la présente décision ;
7. **APPROUVE** les calendriers suivants :
- a) La Commission communiquera l'appel aux États membres pour qu'ils soumettent des candidats (**février - mars 2021**) ;
 - b) Présentation des candidats par les États membres (**mars - avril 2021**) ;
 - c) Évaluation des candidats par le jury (**avril-mai 2021**) ;
 - d) Présentation des candidats préqualifiés dans les États membres (**juin 2021**).
8. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et **APPROUVE** un budget supplémentaire et **CHARGE** le COREP, assisté de ses sous-comités compétents, de déterminer le budget nécessaire.

